



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

***Conclusions de la concertation en vue
d'élaborer un
Plan national de vie étudiante
juillet 2015***

Favoriser une meilleure réussite des étudiants dans leur cursus de formation suppose une amélioration de leurs conditions de vie et d'étude, notamment au sein des campus qui les accueillent. C'est l'objectif de la concertation, conduite entre le 20 mai et le 26 juin 2015, en vue d'élaborer un Plan National de Vie Etudiante (PNVE) consacré pour la première fois à la vie de l'étudiant définie dans sa globalité

Les mesures proposées à l'issue de cette concertation s'inscrivent à cet égard dans la droite ligne des analyses menées fin 2013 à la demande du Président de la République dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP), et qui ont conduit à la rédaction d'un rapport conjoint de l'IGAENR et de l'IGF sur la vie étudiante construit autour d'un diagnostic de l'existant et de préconisations.

La politique en faveur de la vie étudiante ne doit pas se limiter à la somme des actions mises en œuvre dans les secteurs traditionnellement visés par les politiques publiques en la matière : les bourses, le logement, la restauration ou encore la santé. **La nécessité d'une intervention concertée des acteurs publics concernés (l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur, le réseau des œuvres scolaires et universitaires, mais aussi et de plus en plus les collectivités territoriales) s'impose aujourd'hui et doit conduire à une approche innovante du concept de vie étudiante, adaptée à la diversification croissante de la population étudiante française et à ses besoins.**

Le futur PNVE devra répondre à cette ambition en mettant l'accent sur l'étudiant acteur de son propre parcours vers l'autonomie, disposant des moyens d'accéder à ce nouveau statut dans les domaines qui structurent sa vie d'étudiant:

- par une simplification des démarches et un renforcement de l'accès au droit,
- par une amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants salariés, parallèlement à la création de véritables politiques locales de l'emploi étudiant sur les campus
- par le développement d'une offre de restauration et de logement de qualité
- par une sécurisation des parcours étudiants en encadrant notamment la période de césure,
- par le développement d'une offre de soins ciblée sur le public étudiant afin de mieux répondre à leurs besoins,
- par un meilleur accompagnement des étudiants en fonction de leurs contraintes et demandes spécifiques : étudiants étrangers, en situation de handicap, jeunes parents, étudiantes enceintes....
- par une dynamisation de la vie de campus et de l'engagement étudiant qui contribue à ce que les étudiants ne soient plus seulement des *usagers* de leur campus, mais des acteurs à part entière.

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays, la vie de campus doit devenir une donnée majeure de l'attractivité et de la réussite des universités et écoles françaises : de nombreuses mesures proposées au titre du PNVE valorisent cette dimension essentielle à la qualité de la vie des étudiants et à leur réussite dans les études.

Les grands axes qui le structurent s'inscrivent dans le cadre institutionnel précisé par la loi pour l'enseignement supérieur du 22 juillet 2013 : la nécessaire prise en compte de la vie étudiante et de son pilotage dans les projets de développement des établissements d'enseignement supérieur, notamment au titre de la formation et de l'innovation pédagogique, la recherche d'une meilleure cohérence au niveau local des acteurs de la vie étudiante, tout comme l'adaptation des actions et des dispositifs à la diversité des étudiants qui composent la population étudiante d'aujourd'hui. **Le futur Plan national de vie étudiante a vocation à être décliné dans les projets d'amélioration de la vie**

étudiante que chaque groupement d'établissements élabore sur son site, en lien avec le CROUS et les collectivités territoriales.

Simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès au droit

L'entrée dans l'enseignement supérieur constitue une nouvelle étape dans la vie d'un jeune qui, en plus de la rupture anxiogène qu'elle génère, le confronte à une multitude d'acteurs à un moment où il est de surcroît appelé à prendre davantage d'autonomie. Etre étudiant ne doit pas être synonyme de parcours du combattant. L'accès aux droits constitue un enjeu central d'égalité et une mission de service public pour les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur, particulièrement nécessaire aux étudiants les plus en difficultés. L'ensemble des services concernés doivent s'unir pour donner à l'étudiant les informations nécessaires, ou simplement utiles, sur les possibilités qui s'offrent à lui et sur les droits auxquels il peut prétendre.

Trois lignes directrices sous-tendent les propositions suivantes :

- Avec la dématérialisation progressive et croissante des supports d'information et des procédures, il devient nécessaire de fournir à distance une information complète et intégrée, qui tienne compte des besoins et des parcours personnels des étudiants, tout en maintenant un accompagnement humain de proximité.
- Un étudiant doit avoir accès au même service, quel que soit son lieu d'études. Les modalités spécifiques d'organisation des services sur le territoire gagneraient à être utilisées comme des leviers d'amélioration des services rendus à l'étudiant.
- Pour les publics spécifiques, tendre vers des accueils adaptés pour faciliter leurs démarches et leur intégration dans les campus

Créer un portail unique de la vie étudiant (PVE) à la rentrée 2015

- Expérimenté et ouvert dès la rentrée 2015, le PVE, lieu unique et simple, migrera vers l'adresse « etudiant.gouv.fr » au cours de l'année 2015-2016
- Principes directeurs : ne pas pousser plus de deux portes pour accéder à l'information, regrouper en un même lieu l'ensemble des démarches nécessaires pour l'entrée dans la vie étudiante.
- Le PVE doit être à la fois un lieu d'**information** et un guichet unique de **gestion** des demandes d'aides.

Mesure 1 : Le PVE, un portail simplifié pour l'accès à l'information

Echéance : rentrées 2015 et 2016

Ouvert à compter de la rentrée 2015, le portail de vie étudiante (PVE) migrera vers l'adresse « etudiant.gouv.fr » en cours d'année 2015-2016, et il permettra aux étudiants d'accéder à l'ensemble des informations administratives utiles à leur entrée dans l'enseignement supérieur et à leur parcours d'étudiant. Ce portail a d'abord pour objectif de regrouper sur un site Internet unique porté par le réseau des CROUS les informations aujourd'hui dispersées auprès de plusieurs acteurs : CNOUS et CROUS, établissements, CAF, collectivités territoriales...

Les informations porteront sur les droits (bourses, aides au logement, offre de logement), les services de la vie quotidienne (points de restauration, transports, santé et protection sociale), les activités (initiatives culturelles et associatives, activités sportives, billetterie en ligne permettant l'accès à des

tarifs avantageux), les aides à la mobilité (aides à la mobilité internationale, aides Erasmus+, aides des collectivités territoriales).

Le PVE inclura des informations pratiques pour les étudiants et leurs familles, telles que des fiches sur le budget-type d'un étudiant, sur les thématiques principales (job étudiant, santé, etc.) et un « simulateur intelligent » de droits portant sur le droit à bourse, les aides au logement, l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) et à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Il rassemblera l'ensemble des informations accessibles aujourd'hui auprès du CNOUS : Lokaviz (offres de logements de particuliers) Jobaviz (offres de jobs étudiants).

Le rapprochement entre le portail Admission Post-Bac (APB) et le PVE sera poursuivi d'ici janvier 2016, pour permettre aux étudiants connectés à APB d'accéder au simulateur de demande de bourse et de réaliser leur demande de bourse et pour harmoniser les calendriers APB et DSE, afin de simplifier l'accès à différents services de vie étudiante. Pour les futurs étudiants, les données issues du portail APB seront récupérées par le portail de vie étudiante, ce qui évite aux futurs étudiants une saisie une seconde fois des données transférées.

Via le PVE, chaque étudiant pourra accéder aux services pertinents de son territoire. Ces déclinaisons territoriales permettront de mieux tenir compte des spécificités de chaque site. Cette déclinaison territoriale permettra de tenir compte des spécificités locales en matière d'offre de logement, d'offre d'emplois étudiants, d'actions d'information des lycéens sur la vie étudiante dans une logique de continuum bac -1/bac +1 (informations par les pairs, kits d'information coordonnés SCUIO-CROUS-Onisep, informations sur la vie étudiante, etc.). Un renvoi vers le site de l'ONISEP sera prévu pour les questions touchant aux choix d'orientation. Ces informations s'adresseront à la fois aux lycéens et aux étudiants et devront être accessibles aux handicapés. Une information ciblée à l'attention des étudiants ultramarins sur leurs droits et les dispositifs propres à faciliter leur arrivée en métropole sera prévue.

La mise en place du PVE prendra en compte l'expérimentation de la « Boussole des Droits », destinée à tous les jeunes, engagée par le ministère chargé de la Jeunesse dont les premières « briques » seront livrées début 2016. Il s'agit d'organiser un réseau efficient de contributeurs. La « Boussole des droits » pourra diriger les étudiants et futurs étudiants vers le PVE.

Mesure 2 : Le PVE, un guichet unique d'accès aux services administratifs

Echéance : rentrée 2016

La mise en place du PVE a également pour objectif la mise en place d'un guichet numérique unique permettant l'accès et/ou la gestion des services administratifs pour tous les étudiants. L'étudiant ne saisira qu'une fois les données concernant son identité et ne fournira qu'une fois les documents nécessaires à ses démarches sur le PVE.

Les étudiants pourront réaliser en ligne sur le PVE les démarches suivantes :

- **les demandes de bourses et de logement en cité-U et résidences universitaires CROUS** (aujourd'hui effectuées auprès des CROUS dans le cadre du « Dossier Social Etudiant »)
- **les demandes d'aides personnalisées au logement (APL et ALS)** aujourd'hui effectuées auprès des CAF. Les étudiants pourront déposer leur demande via le PVE dès leur entrée dans les lieux, et toucher ainsi leur aide au logement le plus tôt possible. L'instruction de la demande et la décision d'attribution demeureront une compétence des CAF. Dès la rentrée 2015, les étudiants passés par le PVE et logés en résidence universitaire feront une demande d'aide au logement auprès de la CAF de manière totalement dématérialisée.

- **les demandes de Caution Locative Etudiante (Clé)**, aujourd’hui effectuées auprès des CROUS. Le délai d’instruction et de réponse ne devra pas excéder 48h.
- **les demandes de CMUC et d’ACS**, aujourd’hui effectuées auprès de la Caisse Nationale d’Assurance Maladie.
- Le PVE inclura également un lien vers LADOM qui gère les demandes de **Passeport mobilité études** des étudiants ultra-marins.

Type d’aide	Gestionnaire actuel	Cible rentrée 2016
Demande de bourse et de logement en cité universitaire	Chaque CROUS via le Dossier Social Etudiant	site unique PVE
APL et ALS	Chaque CAF	site unique PVE
Clé	Chaque CROUS	site unique PVE
CMUC	Caisse d’assurance maladie ou autre organisme gestionnaire	site unique PVE
ACS	Caisse d’assurance maladie	site unique PVE
Passeport mobilité études	LADOM	site unique PVE

Ce guichet unique regroupant l’ensemble des démarches administratives étudiantes permettra ainsi de faciliter la mise en relation avec les interlocuteurs administratifs, d’améliorer le délai moyen de traitement des demandes. A titre d’information pour ce qui concerne le CNOUS, l’instruction du DSE prend actuellement entre 14 jours et 4 semaines selon la date à laquelle il parvient complet au CROUS.

Mesure 3 : Simplifier les démarches de demande de bourses sur critères sociaux

Echéances : Rentrée 2016

Plus d’un million d’étudiants déposent chaque année un Dossier Social Etudiant (DSE) auprès des CROUS, pour obtenir une bourse ou un logement CROUS. Les conditions et le calendrier de dépôt des DSE peuvent être source d’incompréhension et de renoncement aux droits, et la forte saisonnalité de l’instruction des DSE par les CROUS une contrainte pour les agents qui malgré leurs efforts sont moins disponibles pour accompagner les étudiants et leurs familles dans leurs démarches.

Il est donc proposé de **dématérialiser la procédure de demande et d’instruction des DSE**. La procédure sera également simplifiée en vue de réduire le nombre de pièces justificatives à fournir.

→ Pour **les primo-demandeurs**, l’étudiant pourrait par exemple télécharger lui-même l’avis fiscal de ses parents et sélectionner les zones qu’il souhaite intégrer dans son dossier numérique. L’intégration des éléments sélectionnés serait automatique par reconnaissance de caractères. S’il est complet, le dossier ferait l’objet d’un engagement sur son délai de traitement (réponse sous 10 jours). L’étudiant garderait la possibilité d’un envoi postal des documents s’il ne dispose pas de l’équipement nécessaire par exemple.

→ Pour **les renouvelants qui n’ont pas de modification notable de leur situation d’une année sur l’autre**, plus aucune pièce justificative ne serait demandée. Un délai de réponse très court serait garanti. Cette mesure de simplification s’accompagnerait d’un contrôle a posteriori auprès des services fiscaux après validation de l’inscription de l’étudiant.

La mise en place complémentaire d’un « **coffre-fort numérique** » individuel permettant à l’étudiant de stocker en un seul endroit les documents nécessaires à ses différentes démarches, à charge pour les administrations d’accéder à ces documents dans le cadre de l’instruction des demandes présentées par l’étudiant, sera également mise à l’étude. Une solution de coffre-fort numérique sera ouverte à tous les jeunes, donc aux étudiants, dès l’année prochaine, pour permettre aux

administrations d'y ajouter directement des documents administratifs authentifiés, qui pourront être mobilisés par les jeunes pour constituer leurs différents dossiers administratifs

Parallèlement, **la réglementation en vigueur sera modifiée pour harmoniser dès 2016 les calendriers de dépôt des DSE avec celui des démarches APB.**

Actuellement, les étudiants peuvent faire leur demande de bourse jusqu'au 30 avril alors que le calendrier d'APB s'étire jusqu'au 19 juillet. Le nouveau calendrier de dépôt des demandes de bourse sera donc prolongé dès 2016 jusqu'au 31 décembre afin de permettre aux étudiants de procéder à une demande de bourse et de logement en cité universitaire, une fois informés de leur inscription définitive à la rentrée.

Par ailleurs, **le réseau des œuvres s'engage à ce que toute demande complète présentée avant le 31 mai de l'année en cours donne lieu à un paiement de la bourse dès les premiers jours de septembre** (le 31 mai correspondant à la date de fin de classement des vœux sur APB), sous réserve de respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité à la bourse et d'une inscription effective au sein de l'établissement.

Mesure 4 : Simplifier les démarches de demande de logements étudiants

Echéance : Rentrée 2016

La recherche de logement étudiant est une des étapes clé lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur, et en cas de mobilité sur le territoire. L'accès à un logement indépendant et adapté, à proximité du lieu d'étude, est non seulement une caractéristique de la prise d'autonomie des étudiants mais aussi un facteur de réussite dans leur parcours. Parallèlement aux efforts entrepris dans le cadre du plan 40 000 en vue d'améliorer l'offre de logements étudiants, les démarches de recherche de logement parfois complexes, qui répondent à une forte saisonnalité en lien avec les rythmes de l'année universitaires, peuvent être améliorées.

Il est donc proposé :

- **d'augmenter le taux de satisfaction des demandes de logements étudiants par la création d'un identifiant partagé entre les gestionnaires** (CROUS et bailleurs sociaux) et la fluidification des procédures, afin de simplifier les démarches des étudiants, qui peuvent être aujourd'hui amenés à multiplier les candidatures vers les différents gestionnaires. Un groupe de travail spécifique associant le MENESR et le ministère chargé du logement sera constitué avec rendu des conclusions fin 2016.
- **de mieux définir les critères et modalités d'attribution des logements étudiants** : en application des dispositions de l'article 106 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, un décret en cours de préparation définira les critères d'attribution des logements destinés aux étudiants. Les critères sociaux seront privilégiés et notamment l'état de santé de l'étudiant, la composition de la famille, les liens familiaux de l'étudiant avec ses parents, les revenus de l'étudiant et ceux de ses parents et l'éloignement du lieu d'études du domicile familial.
- **d'intensifier les efforts des CROUS qui se font interface entre les bailleurs privés et les étudiants, dont ils simplifient les démarches.** Dans cette perspective, leurs efforts qualitatifs via la labellisation des logements permettant d'assurer de leur qualité et de garantir la modération des loyers, seront encouragés. Les CROUS ont ainsi mis en place le label LOKAVIZ qui permet aux étudiants d'avoir l'assurance d'être logés décentement et aux propriétaires d'afficher leurs biens, dans une centrale dédiée au logement étudiant, gérée par les CROUS et accessible par le PVE.
- **de porter une attention particulière à la situation des étudiants étrangers en matière de logement.** Leur calendrier de demande, lié aux contraintes de leur période de mobilité, est spécifique. Pour résoudre le cercle vicieux qui pénalise les étudiants étrangers en matière de demande de logement (il faut un RIB pour obtenir un logement et un logement pour obtenir un

- RIB), les Crous pourraient offrir aux étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement une domiciliation administrative provisoire satisfaisant les exigences bancaires.
- **d'autoriser la diversification du public logé en résidence CROUS au second semestre et en été pour des cours séjours** lorsque les étudiants sont moins présents du fait du rythme de l'année universitaire, à condition que l'ensemble du parc social prévu pour les étudiants leur bénéficie au début de l'année universitaire.
 - **d'améliorer la gestion des logements vacants à la rentrée dans les CROUS** de façon que les étudiants intéressés puissent en être immédiatement informés (information donnée sur le PVE) et de prendre en compte systématiquement des critères sociaux pour l'attribution des logements en résidence universitaire, y compris pour les logements non-attribués à l'issue du 1^{er} tour d'affectation.
 - Enfin, conformément à la mesure 3, **le calendrier des demandes de logement en résidence CROUS sera adapté afin de mieux prendre en compte les résultats de la procédure APB.**

Mesure 5 : Généraliser les guichets uniques d'accueil pour les étudiants étrangers

Echéance : rentrée 2016

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des étudiants internationaux, il est préconisé de favoriser des accueils intégrés fournissant l'ensemble de services de vie étudiante (accueil, accompagnement aux démarches, intégration dans la vie de campus, etc.) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques (titres de séjour, visites médicales, autres services).

A la rentrée 2014, 26 sites organisaient la mise en place de guichets uniques autour des universités, des Crous ou des collectivités territoriales, dont 24 avec une présence des services préfectoraux et 7 avec une représentation des services de la CAF.

Au moyen d'un système de conventionnement entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'ensemble des services concernés (préfecture, OFII, CROUS, CAF, Campus France...), **il est proposé de généraliser en 2016 et 2017 ces guichets uniques d'accueil des étudiants étrangers** permettant de mettre à leur disposition l'ensemble des services nécessaires à une installation et une intégration réussies : préfecture et OFII, CROUS, mutuelles étudiantes, SSU, CAF, services domestiques courants : gaz, électricité, opérateur téléphonique, produits bancaires, assurances, **services des collectivités et services des transports** (organisation modulaire en fonction des effectifs d'étudiants concernés).

Pour y parvenir, il est proposé :

- de rédiger **une circulaire applicable à la rentrée 2016 sur la généralisation des guichets uniques d'accueil des étudiants étrangers** fixant les modalités du conventionnement et le cahier des charges minimal des services à proposer.
- de **rendre compétent pour l'attribution du titre de séjour le préfet du département de l'établissement d'accueil (où est situé le guichet unique) plutôt que le préfet du département de résidence**, afin d'améliorer et d'accélérer la délivrance des titres de séjour.
- **d'améliorer l'information des étudiants étrangers** sur les dispositifs existants et les aides auxquelles ils ont droit.

Mesure 6 : Améliorer le droit au séjour et simplifier les formalités des étudiants étrangers

Echéance : rentrée 2016

La France accueille 290 000 étudiants internationaux. La qualité de cet accueil, notamment sur le plan administratif, l'amélioration du droit au séjour pour études, et la simplification des démarches sont des enjeux d'attractivité essentiels pour les établissements d'enseignement supérieur français.

Il est ainsi proposé :

- **de généraliser à l'ensemble des étudiants la possibilité de bénéficier d'une carte de séjour pluriannuelle jusqu'à la fin de leur cycle d'étude** (possibilité offerte depuis 2013 aux seuls étudiants en master et doctorat).
- **de faciliter le changement de statut pour les étudiants titulaires au minimum d'un master** : l'autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de 12 mois pourrait être mise à profit pour compléter une formation par une première expérience professionnelle
- **de baser l'appréciation du caractère « réel et sérieux des études » sur l'avis des établissements**
- **d'accélérer l'instruction de la demande de VLS étudiant par les consulats**
- **de rendre obligatoire la motivation des refus de visas pour études**
- **de supprimer l'obligation d'attestation de résidence pour les étudiants étrangers inscrits en master**
- **de mettre en place un visa de circulation de 5 ans pour permettre au jeune diplômé de faire des allers retours avec son pays d'origine**
- **de procéder à une évaluation et à une modernisation de la procédure CEF (centre pour les études en France), à l'issue d'une mission d'inspection conjointe MENESR-MAEDI, obligatoirement suivie pour l'obtention du visa « étudiant »** et qui ne concerne au final qu'un nombre limité de pays parmi ceux dont les ressortissants sont soumis à visa (20 000 étudiants sur 73 000 de ceux issus des pays soumis à visa ont été inscrits en 2012 hors procédure CEF et de tout contrôle des SCAC), afin notamment de rappeler la stricte répartition des tâches entre acteurs universitaires et consulaires (conformément au TD du 27 mai 2013).

RAPPEL : les actions mises en œuvre depuis 2012 :

- **Jun 2012** : abrogation de la circulaire dite « Guéant » du 31 mai 2011, interdisant aux meilleurs chercheurs et étudiants étrangers un accès au marché du travail.

- **Mai 2013** : assouplissement du cadre réglementaire de la Demande d'Admission Préalable-DAP (décret n°71-376 du 13 mai 1971 et articles D 612-11 à D612-18 relatifs à une première inscription des étudiants étrangers en première année de licence) :

* Sont dispensés de la procédure les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement l'année précédant l'année universitaire pour laquelle ils présentent leur demande d'admission ;

- **La loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013** :

* Son article 86 modifie l'article L311-11 du CESEDA et porte la durée de validité de l'autorisation provisoire de séjour de 6 à 12 mois. La circulaire (MINT-MESR) du 30/07/2013 a également élargie la notion de « première expérience professionnelle ».

* L'article 86 modifie également l'article L313-4 du CESEDA en permettant la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel portant la mention « étudiant » pour le master.

Mesure 7 : Pour un enseignement supérieur inclusif : améliorer l'intégration des étudiants handicapés

Echéance : rentrées 2015 et 2016

L'augmentation rapide du nombre d'étudiants reconnus handicapés traduit le succès de leur scolarisation et un meilleur accès aux études. En 2014, 18200 étudiants handicapés ont été recensés. La mise en place des missions handicap dans les établissements permet aujourd'hui à tout étudiant handicapé qui en fait la demande de bénéficier d'un Plan d'Accompagnement (PAEH : Plan d'accompagnement de l'étudiants handicapé). Aujourd'hui plus de 70% des étudiants bénéficient d'un PAEH (aides techniques, aides humaines et aménagements de cursus). Cette mesure s'insère dans le cadre des schémas directeurs handicap adoptés par les établissements.

Il est proposé de :

- Veiller à l'accessibilité des sites d'information et de leur mise à jour.
- Veiller à offrir un accueil intégré aux étudiants en situation de handicap (de l'orientation à l'insertion professionnelle) : accueil, accompagnement pédagogique (aménagement des formations), activités de vie étudiante (initiatives culturelles, sportives), etc.
- Veiller à une meilleure articulation entre le scolaire et le supérieur. Il est recommandé de trouver un lieu de discussion (par exemple, commission académique post-baccalauréat) permettant de mieux préparer l'entrée des étudiants dans le supérieur en échangeant sur les actions à mettre en place pour mieux accompagner les étudiants : les informer sur leurs droits, les sensibiliser sur les contraintes liées à leur choix d'orientation, anticiper leurs besoins en matière d'aménagements des formations.
- Favoriser la mutualisation des cellules Handicap au sein des regroupements de site afin de développer la veille commune, la mise à disposition de compétences actuellement encore trop éparpillées entre les établissements (actions globales pour les établissements et non directement liées à l'accompagnement des étudiants handicapés, comme la formations des personnels, communication en direction des lycées pour informer les élèves). La définition et la mise en œuvre des plans d'accompagnements et des aides directes pour les étudiants doivent rester des services de proximité pour être plus accessibles et tenir compte des spécificités de chaque établissement aussi bien en terme de locaux, d'organisation, de discipline enseignée et des modalités d'enseignement.

Mesure 8 : Rendre plus simple et lisible l'accès des étudiants aux services sociaux

Echéance : rentrée 2016

Les services sociaux des CROUS s'adressent à tous les étudiants ; les services sociaux des universités ou de certaines écoles s'adressent aux seuls étudiants inscrits dans leur établissement. Les deux services disposent de dispositifs d'accompagnement, notamment financiers : 48,8 M€ sont inscrits en loi de finances 2015 au titre du Fonds national d'aide d'urgence (FNAU) auxquels s'ajoutent près de 2 M€ au titre du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Il conviendrait de rendre systématique leur coordination, en conciliant expertise du CROUS et accueil de proximité dans les établissements, pour améliorer leur efficacité, la lisibilité de l'offre de services et simplifier les démarches des étudiants.

Une circulaire sera prise afin d'encourager une coordination systématique, qui peut prendre des formes variées :

- Inciter au rapprochement des équipes d'assistants sociaux (services uniques, mises à disposition dans les équipes du CROUS par conventions CROUS/Etablissements)

- Permettre un meilleur accueil sur les sites délocalisés au moyen par exemple de consultations regroupées sur certaines journées ou organisées par visio-conférence.
- Mieux prendre en compte la saisonnalité des besoins (pics des demandes à la rentrée, notamment en lien avec l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants éligibles).

Il est proposé l'organisation d'un Séminaire national réunissant les services sociaux des CROUS et des établissements au premier semestre 2015-2016 pour en faciliter la mise en œuvre.

Des campagnes d'information des établissements et des CROUS sur le PVE, lors des démarches d'inscription, et au moment de la rentrée universitaire, sont également nécessaires pour **mieux faire connaître les conditions permettant aux étudiants d'être exonérés du paiement des droits d'inscription** (art. R. 719-50 du code de l'éducation). Parallèlement, une meilleure définition des critères d'éligibilité, en lien avec les CROUS, doit être mise à l'étude. Un barème pourrait être mis en ligne sur le PVE indiquant les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent être exonérés du paiement des droits d'inscription.

Enfin, **la réglementation applicable en matière d'allocations annuelles et d'aides d'urgences pourrait être revue**, afin d'harmoniser les pratiques (notamment pour les étudiants en rupture familiale), d'améliorer les conditions d'accès des étudiants étrangers aux allocations annuelles, et de réduire les délais d'instruction parfois trop longs en matière d'aides d'urgence.

A la rentrée 2013, 1 000 nouvelles allocations annuelles ont été créées au titre du fonds national d'aide d'urgence (FNAU) en faveur des étudiants en situation d'autonomie avérée, complétées par la mise en place de 1 000 nouvelles allocations annuelles à la rentrée 2014.

Par ailleurs, le dispositif des aides d'urgence a été rationalisé (circulaire du 8 octobre 2014) : dans le souci de répondre au mieux aux situations particulières de certains étudiants, des aides spécifiques peuvent être allouées sous deux formes : soit une allocation annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes, soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Dans les mêmes conditions que la bourse sur critères sociaux, l'allocation annuelle peut donner lieu à versement pendant les grandes vacances universitaires.

Mesure 9 : Généraliser les cartes d'étudiants multiservices

Echéance : rentrée 2016

La carte d'étudiant multiservices (CMS) **reste, d'abord, une carte d'identité valorisant le statut d'étudiant sur le campus et en ville.**

Portée par les regroupements d'établissements en partenariat avec les CROUS, la carte d'étudiant multiservices ouvre un ensemble de services à l'étudiant. Pilotée au travers de comités de sites regroupant à minima les établissements, le CROUS, **et les collectivités**, elle fédère dans chaque territoire une offre de services faite par les acteurs de la communauté éducation et recherche.

Sa technologie permet d'offrir un bouquet de services sans contact où l'identité numérique de l'étudiant est reconnue de la manière la plus simple :

- le paiement des services à l'étudiant grâce au nouveau système de paiement sur le campus IZLY permet de payer toutes les prestations mises à disposition de l'étudiant en favorisant l'inclusion sociale (la restauration universitaire, les photocopies, la laverie en résidence, les distributions automatiques de boissons chaudes ...) ;
- le contrôle de présence à des cours ou à des examens ;
- la simplification du vote étudiant (carte électeur sans contact) ;
- le contrôle d'accès physique ;

- le contrôle logique permettant à l'étudiant d'accéder à des ressources partagées (comme des ordinateurs en libre-service) avec une authentification simplifiée et un accès privilégié à sa session sur son environnement numérique de travail (ENT), la gestion des prêts dans toutes les bibliothèques d'un même site.

D'autres services sans contact peuvent être développés aux différents niveaux local, régional ou national. Plusieurs villes ont promu la convergence de la CMS avec la carte de transport ; ou l'accès aux bibliothèques de lecture publique et à leurs services de prêts ; ou la gestion de droit (chèque culturel ou social), etc.

Il est proposé de généraliser le principe des CMS à l'ensemble des étudiants.

A l'issue d'une étude de faisabilité technique, **une circulaire d'application de l'article D 612-5 du code de l'éducation, qui prévoit l'obligation de délivrance d'une carte d'étudiant à tout étudiant régulièrement inscrit, sera élaborée** afin de prévoir un cahier des charges minimal des services pouvant être proposés, et de préconiser **une méthodologie permettant aux établissements, aux CROUS et aux collectivités d'engager les démarches partenariales nécessaires à l'élaboration d'une offre de services consolidée. L'objectif est de permettre la délivrance de ces cartes à compter de la rentrée 2016.**

Mesure 10 : Créer une carte étudiante européenne

Echéance : rentrée 2016

Dans le contexte de la hausse du budget consacré à la mobilité étudiante dans le cadre du nouveau programme Erasmus +, la France pourrait proposer à la commission européenne la mise en place d'une carte étudiante européenne. Ce nouvel outil aurait pour objectif de simplifier et d'accompagner la mobilité étudiante et de renforcer la dimension sociale de l'enseignement supérieur en Europe.

La carte étudiante européenne permettrait la reconnaissance de l'identité étudiante, quel que soit l'établissement d'inscription. Elle reposerait sur une identité graphique permettant à l'étudiant de faire valoir ses droits dans les autres pays de l'Union Européenne sur simple présentation de sa carte, et sur la réciprocité des services ouverts aux étudiants en mobilité. A titre d'exemple, cette carte pourrait en France permettre la demande de logement en résidence étudiante, l'accès à la restauration universitaire au tarif étudiant, l'accès à des événements culturels à prix négocié par l'établissement d'accueil, ...

Il est proposé de faire porter ce projet par les organismes nationaux en charge de la vie étudiante, dans un premier temps au sein des Etats volontaires. La mise en place de cet outil devra respecter les procédures propres à chaque pays, favoriser la coopération entre institutions et la réciprocité des ouvertures de droits. A l'échelle européenne, un espace de partage pourrait mis en œuvre et alimenté par l'interconnexion des systèmes d'information des établissements d'enseignement des pays membres adhérents. L'objectif serait la mise en place d'un prototype à la rentrée universitaire 2016.

Améliorer les conditions de vie et d'études

Améliorer la situation des étudiants salariés

Un étudiant sur deux a une activité salariée. Les principales activités exercées par les étudiants salariés sont le baby-sitting, les activités liées au commerce ou à la restauration. Les étudiants salariés sont principalement des étudiants inscrits à l'université (hors IUT, licences professionnelles et écoles internes).

Lorsque l'activité salariée est en lien avec les études, l'impact est plus positif sur la réussite que lorsque cette activité est éloignée du domaine de formation suivi par l'étudiant. Les étudiants issus des milieux les plus favorisés ont le plus souvent une activité salariée en lien avec leurs études. Les étudiants ayant une activité salariée lourde sans lien avec leur cursus, ont moins de chance de réussir leurs études.

L'activité salariée est plus fréquente lorsque l'étudiant avance dans son cursus d'études. Cette activité constitue une véritable ressource pour la poursuite d'études alors qu'elle est un complément de revenus en début de cursus.

On estime que seuls 5% des étudiants ayant une activité salariée l'exercent sur leur campus. Par conséquent, la très grande majorité des étudiants salariés ne bénéficient pas des activités extra-universitaires proposées par leur établissement (culture, sport, vie associative), car ils ne peuvent rester sur leur campus après leurs cours. La question des trajets entre lieu d'étude et lieu du travail peut constituer un handicap supplémentaire.

Mesure 11 : Développer une offre d'emplois étudiants de qualité sur les campus

Echéance : rentrée 2016

L'observatoire de la vie étudiante constate que 13 % d'étudiants travaillent à mi-temps et au-delà, au détriment de la réussite de leurs études. Alors que 5 % des étudiants exerçant une activité salariée le font sur leur campus, les établissements d'enseignement supérieur doivent être encouragés à proposer des emplois étudiants sur les campus, plus compatibles avec le suivi d'études, par exemple une activité liée à l'accueil, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

22 000 contrats ont ainsi été signés en 2009-2010 pour 16 500 étudiants employés par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des emplois étudiants prévus par le décret du 26 décembre 2007, ce qui équivaut à environ 1 100 ETP. Les CROUS emploient quant à eux l'équivalent de 800 ETP. **L'objectif est d'atteindre l'équivalent de 3 000 ETP en 2016-2017 pour 30 000 étudiants.**

Pour y parvenir, il est proposé :

- **d'encourager les établissements les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS à proposer des offres d'emploi sur les campus**, notamment pour développer des activités d'accueil administratif des étudiants, de tutorat pour les étudiants de première et seconde années, d'accompagnement des étudiants handicapés, d'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, des activités au sein des bibliothèques universitaires.

- **de rénover le décret sur l'emploi étudiant n°2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L.811-2 du code de l'éducation** pour l'étendre au réseau des œuvres, pour simplifier les démarches de l'employeur et assouplir les conditions de recrutement : autoriser les missions d'appui occasionnel aux personnes des autres services, permettre aux étudiants accompagnant des étudiants handicapés d'effectuer leurs activités pendant les enseignements pour permettre la prise de note, autoriser l'étudiant à effectuer des emplois dans plusieurs établissements du même site, interdire les emplois étudiants qui dépasseraient un mi-temps d'ETP, valoriser dans leur cursus les connaissances et compétences acquises par les étudiants dans le cadre de leur(s) emploi(s) au sein des établissements d'enseignement supérieur, simplifier la rédaction du contrat entre l'établissement et l'étudiant pour qu'il puisse couvrir plusieurs activités sur l'année et améliorer l'identification de l'emploi étudiant dans la masse salariale.
- **de destiner les offres d'emplois étudiants sur le campus en priorité aux étudiants les plus défavorisés** : les établissements d'enseignement supérieur veilleront à retenir en priorité les candidatures des étudiants dont les difficultés financières sont les plus importantes.
- **de développer une bourse à l'emploi salarié** (regroupant sur chaque site universitaire les annonces proposées aux étudiant, et accessible à partir de la déclinaison locale du portail de vie étudiante) **de développer le service Jobaviz mis à disposition par le réseau des Crous sur le PVE en y regroupant l'ensemble des annonces d'emplois temporaires étudiants compatibles avec les études, et d'identifier un personnel « référent emploi étudiant » dans chaque établissement.**

Mesure 12 : Ouvrir des droits nouveaux aux étudiants salariés pour limiter l'impact du travail étudiant sur la réussite des études

Echéance : rentrée 2016

Certains établissements d'enseignement supérieur ont mis en place une politique spécifique en faveur des étudiants salariés afin de prendre en compte les contraintes liées à leurs activités et de valoriser les compétences qu'ils acquièrent.

Afin de limiter l'impact du travail étudiant salarié sur la réussite des études, il est proposé :

- **de rédiger une circulaire sur l'emploi étudiant précisant notamment les aménagements de scolarité possibles** et qui pourra être décliné localement, en fonction de ce qui est proposé au sein de chaque établissement, dans chaque composante : organisation spécifique de l'emploi du temps, priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés, aménagement des examens (modalités de contrôle des connaissances, adaptation du calendrier des examens), conservation des notes et / ou des UE acquises, aménagement de la durée des cursus, accompagnement personnalisé (tutorat, cours de soutien)...
- **de développer les partenariats avec les branches professionnelles, les collectivités territoriales, et les établissements hospitaliers, pour que ceux-ci s'engagent à proposer des emplois compatibles avec la réussite des études.** Un tel partenariat a été conclu entre la Ville de Paris, les universités parisiennes et plusieurs entreprises. Une première étape est de recenser, par établissement, les employeurs des étudiants salariés.
- **de recueillir au niveau de l'établissement et par l'intermédiaire du PVE, la liste des étudiants qui sont désireux de travailler pour leur proposer des offres d'emploi.**
- **d'ouvrir le droit pour les étudiants salariés à un « crédit congé formation » de cinq jours ouvrables par semestre universitaire,** dans le mois précédant les épreuves et donnant droit au maintien du salaire.

- **de permettre aux étudiants qui travaillent de bénéficier de manière autonome de la prime d'activité**, lorsque leurs revenus dépassent pendant au moins trois mois d'affilée, un seuil fixé à 0,78 fois le SMIC net.

Mesure 13 : Mieux informer les étudiants salariés sur leurs droits

Echéance : rentrée 2016

Si un étudiant sur deux exerce une activité salariée, peu connaissent leurs droits et le devoir dans le cadre de leur emploi. Les principes généraux du droit du travail doivent être portés à la connaissance des étudiants.

Pour y parvenir, il est proposé :

- d'informer les étudiants sur leurs droits et devoirs lorsqu'ils exercent une activité salariée, en créant **une rubrique dédiée sur le portail de vie étudiante**. Cette rubrique présentera les fondamentaux du droit du travail, rappellera les droits ouverts aux étudiants salariés et les aménagements de scolarité dont ils peuvent bénéficier.
- d'intégrer dans le cadre des modules de préprofessionnalisation ou des projets personnels et professionnels **des éléments de formation sur les fondamentaux du droit du travail**
- d'élaborer **un guide du travail salarié des étudiants**, en partenariat avec le ministère chargé du travail.

Mesure 14 : Mieux informer sur les conditions de compatibilité entre travail salarié et réussite des études

Echéance : rentrée 2016

Les étudiants n'anticipent pas toujours le fait qu'une activité salariée, si elle est lourde, peut être entre forte concurrence avec la réussite de leurs études. Il est nécessaire de mieux les informer en amont de la conclusion de leur contrat de travail.

Pour y parvenir, il est proposé :

- de sensibiliser les lycéens sur l'impact du travail salarié sur la réussite des études, via des dépliants, des vidéos, le guide cité plus haut, l'intervention des SCUIO-IP, lors des semaines de rentrée universitaire, lors des salons, etc.
- de proposer une infographie permettant aux étudiants d'identifier rapidement en lisant une offre d'emploi si celle-ci est totalement compatible, compatible ou peu compatible avec la réussite des études (code couleur, infographie).

Mesure 15 : Valoriser et reconnaître le travail des étudiants salariés

Echéance : rentrée 2016

L'activité salariée, qu'elle soit en lien direct ou non avec les études, permet à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences qu'il peut valoriser dans le cadre de son cursus ou au moment de son insertion professionnelle.

Il est proposé :

- de promouvoir la reconnaissance des activités exercées par un étudiant salarié en encourageant les établissements à proposer des UE libres ou optionnelles « emploi étudiants », à inscrire au supplément au diplôme les activités et compétences acquises par les étudiants salariés, à

accompagner les étudiants salariés dans la construction de leur portefeuille numérique de compétences, etc.

- Sur chaque annonce proposée par les établissements d'enseignement supérieur, de préciser les compétences susceptibles d'être mises en œuvre par l'étudiant qui exercera l'activité salariée : une rubrique dédiée sera ajoutée sur la fiche de poste et permettra à l'étudiant de prendre conscience des compétences qu'il pourra acquérir.

Développer une offre de logement étudiant de qualité

Selon les données de l'OVE, environ un tiers des étudiants vit chez ses parents et un tiers est en location (principalement en location seule). 7,4% des étudiants sont logés dans une résidence CROUS, 3,1% dans une résidence sociale hors CROUS. Les étudiants sont globalement satisfaits de leur logement, à l'exception du prix du loyer ou de l'éloignement du lieu d'études. Le prix du loyer varie selon la taille de la commune et est en moyenne de 426 € par mois et grimpe jusqu'à 597 € par mois à Paris. Un étudiant qui vit chez ses parents met environ 40 minutes pour aller sur son lieu d'études, alors qu'un étudiant logé en résidence CROUS a un temps de trajet nettement réduit (16 minutes). Enfin, on note que la décohabitation augmente avec l'âge. Il est à souligner que plus de 42% des décohabitants ne retournent quasiment jamais chez leurs parents le week-end.

A la diversité des étudiants il faut répondre par une diversité de l'offre de logement : logement avec animation, logement confortable, logement proche des lieux de vie et/ou d'études, etc. La nécessité de créer des nouveaux logements ne doit pas se faire au détriment de la qualité de ceux-ci.

Mesure 16 : Améliorer le système d'aides pour l'accès au logement étudiant

Echéance : année universitaire 2015-2016

La difficulté d'accès au logement ne doit pas être un obstacle à la poursuite d'études et à la réussite des étudiants. La part du budget des étudiants consacré au logement est de 48% en province et 55% à Paris.

La caution locative étudiante (CLÉ) est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement. Elle vise à faciliter l'accès au logement de tous les étudiants, à offrir une garantie pour les étudiants sans garants quels que soient leurs revenus et leur situation familiale et à améliorer la réussite des étudiants et la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. 4 600 cautions ont été accordées au titre de l'année 2014-2015.

Propositions :

- **Simplifier le dispositif CLÉ** (procédure d'attribution, réflexion sur le ticket modérateur, faciliter les démarches pour les étudiants étrangers en bénéficiaire - domiciliation provisoire).

Mesure 17 : Mieux informer sur l'offre de logement étudiant

Echéance : rentrée 2016

Les demandes de logement social étudiant ne sont pas harmonisées entre les différents bailleurs et les étudiants doivent multiplier les démarches selon le type de demande. L'offre de logement des différents bailleurs n'est pas centralisée, ce qui ne la rend pas toujours lisible.

Pour y remédier, il est proposé :

- de créer un identifiant partagé entre les gestionnaires (CROUS et bailleurs sociaux) pour la demande de logement social étudiant et de développer la dématérialisation des dossiers de demande de logement dans toutes les filières d'offre sociale de logements étudiants.
- de qualifier et rendre lisible l'offre de logements adaptés des CROUS pour les étudiants handicapés, en fonction des besoins de ces étudiants et de l'environnement (accessibilité des parties communes, transports et commerces de proximité, environnement de soins, possibilité d'un logement pour un auxiliaire de vie, etc.).
- de rendre plus visibles les places vacantes des logements CROUS, notamment celles qui se libèrent en cours d'année universitaire.
- d'intéresser, au moment où s'engage leur élaboration, les étudiants, et au-delà l'ensemble des acteurs de la vie étudiante, aux enjeux des programmes locaux de l'habitat et des plans locaux d'urbanisme en matière de prise en compte des besoins particuliers des étudiants.

Le CNOUS intégrera cette mesure dans la mise en œuvre de la mesure 4, de simplification de demande de logements étudiants.

Mesure 18 : Agir pour le bien-être en cité universitaire et la qualité du logement étudiant

Echéance : rentrée 2015

Les résidences universitaires permettent aux étudiants de bénéficier d'un logement confortable à prix concurrentiel, à proximité de leur lieu d'études, avec les aménagements de la vie moderne : wifi, laverie, salle de télévision, garage à vélo, parking, salon de lecture, salle informatique, salle culturelle, de musique, voire de musculation. Bien que de nombreuses animations et manifestations soient déjà organisées par et pour les résidents, l'animation socioculturelle de ces résidences est à développer pour lutter contre le sentiment d'isolement.

Propositions :

- Développer l'animation des résidences universitaires, notamment les week-ends et pendant les vacances scolaires.
- Mettre en place une politique de transport adapté aux lieux de vie des étudiants et aux horaires de vie de ces derniers.
- Recueillir et rendre public l'avis des étudiants sur la qualité du logement CROUS dont ils bénéficient.
- Faire de la socialisation en résidence un cœur de métier pour les gestionnaires et créer les conditions d'un accompagnement quotidien (volontariat, accessibilité de l'administration, offre d'information, etc.) :
 - Créer des magasins solidaires pour donner/prêter le petit équipement (vaisselle notamment) que laissent certains locataires de logements CROUS lorsqu'ils quittent la résidence.
 - Développer l'offre d'échanges de services entre étudiants d'une même résidence.
 - Développer des espaces collectifs multifonctions dans les résidences CROUS où à proximité, en partenariat avec les établissements d'enseignement et les collectivités : ces espaces peuvent être utilisés pour différents usages sans aucune distinction (salles polyvalentes) ; ils permettent aux étudiants de se détendre, de travailler, de se restaurer, etc.

Poursuivre l'adaptation de la restauration étudiante :

Selon les données de l'OVE, un étudiant sur deux fréquente les resto U ou les cafétérias des CROUS. La restauration étudiante du CROUS est considérée par les étudiants comme satisfaisante, à l'exception des délais d'attente jugés trop long.

Trois objectifs sont donc poursuivis par les mesures proposées :

- **renforcer le positionnement des CROUS dans les partenariats avec les universités et avec les collectivités territoriales, en vue d'en faire l'opérateur privilégié dans le domaine de la restauration universitaire ;**
- renforcer l'attractivité de la restauration universitaire en fidélisant le public étudiant à travers une offre mieux adaptée à leurs besoins (horaires d'ouverture allongés, marketing, points de vente à proximité immédiate des lieux de cours, commande en ligne) et en accroissant l'investissement afin de développer les nouveaux concepts de restauration correspondant aux attentes du public universitaire ;
- inscrire davantage les CROUS dans une démarche "qualité alimentaire" et anti-gaspillage.

Mesure 19 : Penser l'organisation de la restauration en cohérence avec la vie de campus dans son ensemble, en termes d'espace et de temps

Echéance : année universitaire 2015-2016

La restauration universitaire destinée à un public étudiant et à la communauté universitaire se décline selon plusieurs modalités et en fonction de l'heure de la journée et des lieux, permettant une réelle adaptation au besoin des usagers et à leurs contraintes d'emplois du temps.

Propositions :

- **Créer des schémas globaux de restauration sur les campus** par voie de convention, tandis que la mise en concurrence doit devenir l'exception, pour penser la restauration des étudiants et de l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur. Ces schémas seront conjointement élaborés par le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.
- **Informers les restaurants universitaires de la structuration de l'année universitaire, des périodes de stage, d'examens, de congés**, pour améliorer leur organisation et augmenter leur fréquentation

Mesure 20 : Poursuivre l'adaptation de la restauration universitaire

Echéance : année universitaire 2015-2016

L'objectif est de promouvoir une alimentation équilibrée et de qualité et proposer un menu à tarif social tout en répondant, par une diversification de l'offre, à la variété des demandes exprimées.

Propositions :

- Informer en temps réel, via une application pour Smartphone renseignée par les étudiants eux-mêmes, sur le temps d'attente des restaurants universitaires
- Informer les étudiants sur l'importance de l'équilibre alimentaire et simplifier l'information dans ce domaine
- Instaurer des événements comme la fête de la gastronomie
- Développer l'offre de produits bio, de produits issus de la filière courte
- Mettre en œuvre un plan contre le gâchis alimentaire
- Développer des repas pour les étudiants ayant des troubles ou des allergies alimentaires
- Développer le paiement par QR code via les téléphones portables
- Développer les services de restauration mobiles (« food trucks») pour aller à la rencontre des étudiants sur les lieux d'études et de vie (cité-universitaire, notamment en soirée) ne disposant pas d'offre de restauration. L'objectif est de proposer 40 de ces services à la rentrée 2015.

Sécuriser les parcours des étudiants dans le cadre d'une année de césure

De plus en plus d'étudiants, notamment d'écoles de commerce, suspendent temporairement leur cursus d'études pendant une période qui va de six mois à un an. Cette période de césure leur permet d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil, en France ou à l'étranger. Cette pratique n'est pas actuellement cadrée. Il s'agit désormais de la définir et de sécuriser la césure aussi bien pour les étudiants que pour les établissements.

Mesure 21 : Permettre aux étudiants de prendre une année de césure dans leur parcours

Echéance : rentrée 2015

Selon le sondage d'avril 2015 de l'Institut Viavoice pour Animafac, un jeune sur deux aimerait prendre une année de césure dans son parcours. Si les expériences de mobilité internationale sont plébiscitées par une majorité des jeunes interrogés (59%), près de 20% souhaitent consacrer leur année de césure à un projet en tant que bénévole ou volontaire en Service civique. 37% des jeunes aimeraient également mettre à profit cette année pour acquérir une expérience professionnelle.

Le principal obstacle au développement de la période de césure est financier : 51% estiment qu'il leur faudrait des moyens qu'ils n'ont pas forcément. Mais aux freins financiers s'ajoute une crainte de voir leur parcours fragilisé : pour passer à l'acte, 38% des 18-24 ans (et 52% des étudiants) jugent essentiel de pouvoir réintégrer leurs études sans être pénalisés. Près d'un jeune sur trois estime également que l'année de césure n'est pas assez reconnue et valorisée en France.

Propositions :

- **Publier une circulaire sur la période de césure** et la diffuser largement : il s'agit de définir et à clarifier la « césure » et de permettre à l'ensemble des étudiants, quel que soit leur cursus, de bénéficier d'une période de suspension de leurs études. La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant ; elle ne peut être obligatoire pour l'obtention du diplôme. Elle ne constitue pas pour autant un droit absolu et l'établissement peut refuser à l'étudiant cette suspension. Dans ce cas, il doit motiver sa décision de refus sur la base de l'avis rendue par une commission idoine où les représentants des étudiants siègent. La césure peut prendre la forme d'un stage, d'un CDD, d'un engagement. Les activités de l'étudiant pendant la période de césure n'ont pas nécessairement un lien obligatoire avec les études qu'il suit. Lorsque ce lien existe, l'étudiant peut bénéficier d'un accompagnement pédagogique ; il est soumis au paiement des frais de scolarité et bénéficie des avantages liés à son statut d'étudiant (sécurité sociale, maintien du droit à bourse). La période de césure peut être valorisée par l'attribution d'ECTS.
- **Lancer une campagne d'information institutionnelle sur la période de césure** et demander aux établissements d'enseignement supérieur d'informer les étudiants sur la période de césure

Améliorer la santé des étudiants

Développer l'offre de soins à destination du public étudiant :

Mesure 22 : Créer 30 centres de santé universitaires d'ici 2017

Echéance : année universitaire 2016-2017

Actuellement 20 services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, dénommés communément services de santé universitaire (SSU), sont constitués en centres de santé. La réglementation actuelle permet en effet aux services qui le souhaitent de proposer une offre de soins au-delà de leur mission première de prévention. L'objectif est d'atteindre à court terme 30 services de santé universitaires disposant d'un centre de santé. A moyen terme, l'objectif doit être de permettre l'accès à tout étudiant à un centre de santé universitaire et de s'assurer que ce centre soit à même de proposer un niveau minimal de prestation (dépistage, gynécologie, médecine générale, soins infirmiers, vaccinations).

Les actions à mettre en œuvre pour y parvenir comportent :

- La conception d'un vadémécum (« Qu'est-ce qu'un centre de santé ? ») comportant la définition d'un niveau minimal de prestations, sa mise en place et son fonctionnement.
- L'accompagnement à la création et au développement technique des différents centres de santé- via un Réseau national d'appui.
- Permettre la modulation du règlement arbitral du 25 février aux centres de santé universitaires, notamment en favorisant l'adaptation des plages d'ouverture prévues.

Mesure 23 : Inscrire les services de santé universitaire dans l'offre de soins locale

Echéance : rentrée 2016

Pour améliorer l'accès des étudiants aux soins, les services de santé universitaire peuvent être inscrits dans l'offre de soins et insérés automatiquement dans le parcours de soins. L'extension du statut d'étudiant à tous les jeunes en formation post baccalauréat (écoles, BTS) est une autre façon d'inscrire ces services dans le réseau de soins.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Évaluer les réseaux de soins université-ville (sur le modèle du RESUS de l'UPEC) et, en cas d'évaluation positive, les développer, là où c'est pertinent.
- Développer, là où c'est pertinent, des partenariats avec des centres de santé (sur le modèle du partenariat à Strasbourg avec le centre de santé MGEN) et l'efficacité de ces dispositifs.
- Proposer, là où c'est pertinent, un partenariat avec un centre d'examen de santé ;
- Développer l'accueil d'étudiants en santé (externes) dans les services de santé universitaire.
- Permettre aux étudiants de bénéficier des prestations d'un médecin spécialiste sans être obligés de prendre un rendez-vous auprès du "médecin de famille", en encourageant la possibilité pour les étudiants de désigner les médecins du SSU comme médecins traitants, ou en étudiant la

possibilité des SSU (centre de santé ou non) d'orienter sans pénalité les étudiants dans le parcours de soins coordonné.

- Améliorer l'identification des SSU en simplifiant leur nom en service de santé universitaire (SSU)
- Assurer la formation et l'information des personnels des SSU sur le réseau de soins local, appuyées par le réseau national d'appui (RNA).
- Assurer l'information des étudiants sur leur parcours de santé, notamment par des étudiants relais de santé et les outils internet et applications mobiles, à partir d'un cahier des charges réalisés par les SSU, les universités, les mutuelles, l'assurance maladie et la CAF et assurer également cette diffusion auprès des lycéens et des services consulaires notamment en remettant un dossier « santé et protection sociale » à chaque futur étudiant.

Mesure 24 : Améliorer la prise en charge en santé mentale

Echéance : rentrée 2016

La question de la santé mentale porte aussi bien sur le repérage et la prise en charge précoce des étudiants en difficulté et l'accès rapide à des consultations de psychologie et de psychiatrie. Le repérage a pour but de décloisonner les approches de l'étudiant en fragilité, de donner aux personnes autour de l'étudiant (personnels des universités et des CROUS) des stratégies adaptées permettant d'éviter qu'elles se mettent dans des positionnements difficiles à assumer, et doit également viser à déstigmatiser la question de la souffrance psychologique.

Selon les données de l'OVE, 53,1% des étudiants indiquent avoir ressenti du stress lors de la dernière semaine précédant la réponse à l'enquête, 52,8% de l'épuisement, 39,3% des problèmes de sommeil, 26,3% de la déprime et 22,2% de l'isolement. Seuls 21% des étudiants interrogés expriment aucune fragilité psychologique.

Un autre point important, en lien avec la promotion du bien-être concerne la prévention du surmenage, des effets négatifs du stress et de l'épuisement psychique. Ce point renvoie à une meilleure connaissance des politiques de prévention, via une meilleure connaissance des rythmes de vie, des questions liées au sommeil, l'accès à des activités de gestion du stress et de décompression...

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Développer sur chaque site (conformément au plan local de santé étudiant – voir mesure 37 - et sous la coordination des SSU), des sessions de formation continue et d'information en direction des personnels enseignants et non-enseignants sur le repérage des problèmes psychologiques, les rôles et positionnements des différents intervenants et les stratégies à mettre en œuvre lorsqu'un problème est suspecté, destinées aux personnels des universités et des CROUS.
- Développer sur chaque site une politique de repérage précoce, avec une filière de prise en charge identifiée, un réseau de soins coordonné par le SSU, et inscrite dans le plan local de santé étudiant. Ce développement peut prendre la forme d'étudiants relais spécifiquement formés dans ce domaine, ou de points d'écoute psychologique en cité universitaire par exemple.
- Développer les liens entre SSU et médecine de prévention des personnels des Universités et des CROUS afin de concourir à la réduction des risques psychosociaux.
- Développer des politiques de prévention en santé mentale, par la prévention du stress, promotion de la gestion du stress et la promotion du bien-être.
- **Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel, aussi bien lors des études et des stages que dans l'ensemble de la vie étudiante, et développer les connaissances dans ce domaine, en milieu étudiant.** Pour cela, il est proposé de **mettre en œuvre un plan de formation des personnels des établissements** à la prévention et au repérage du harcèlement sexuel, de diffuser dans toutes les composantes de l'établissement la **circulaire 2015 relative au harcèlement sexuel** (projet en cours de discussion au CHSCT ministériel) et de mettre en place

un **dispositif spécifique à la prise en charge institutionnelle du harcèlement sexuel**. Déployé selon la spécificité de l'établissement, le dispositif en question doit comprendre au minimum une **cellule de veille et d'orientation**, regroupant les services RH, la médecine de prévention, les services sociaux, permettant d'offrir un lieu d'écoute anonyme, de conseiller et d'orienter pour la suite des démarches. Un vademecum qui présente un protocole d'action et les dispositifs existants sera disponible en octobre 2015.

- Développer une politique de prévention du surmenage, analyser les rythmes de vie et de sommeil et développer les connaissances dans ce domaine.
- Développer les consultations de psychiatrie au sein des SSU en favorisant la mise à disposition de psychiatre hospitalier par une meilleure information sur les possibilités existantes via la demi-journée de service publique extra hospitalier. Cet objectif est aussi en lien avec la prévention des conduites addictives.
- Favoriser la création de BAPU ou structure équivalente au sein des SSU.
- Développer une formation des personnels des SSU à l'accueil et à la prise en charge des personnes LGTB, développant des liens avec le réseau associatif étudiantin LGTB.

Mesure 25 : Améliorer l'accès aux soins dentaires courants

Echéance : rentrée 2016

L'accès aux soins dentaires est l'un des problèmes d'accès les plus fréquemment évoqué. Il concerne plus particulièrement les étudiants n'ayant pas bénéficié d'un tel accès auparavant, notamment les étudiants issus de familles socio économiquement vulnérables, étudiants étrangers de pays à faible couverture des soins dentaires.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Là où c'est pertinent, un conventionnement avec une UFR d'Odontologie, avec deux orientations possibles :
 - Installation d'un fauteuil dentaire au sein du SSU avec permanence d'internes d'Odontologie.
 - Organisation de consultations en direction des étudiants, même si les droits de Sécurité Sociale ne sont pas finalisés.
- Là où c'est pertinent, un conventionnement avec une structure mutualiste de soins dentaires en vue de réaliser ces actes au sein du SSU.
- Une convention avec des centres de soins dentaires de ville, sur les mêmes bases que celles proposées pour la mesure 23.

Mesure 26 : le suivi vaccinal des étudiants

Echéance : rentrée 2016

Si la couverture vaccinale des étudiants est dans l'ensemble bonne, certaines catégories d'étudiants nécessitent un suivi plus serré, notamment les étudiants en santé, étudiants venant de pays en échec de politique vaccinale. La création d'un carnet de vaccination électronique apparaît comme une mesure assez facile à mettre en œuvre, les SSU étant informatisé sous deux principaux logiciels (Calcium – en voie de devenir le logiciel unique des SSU - ou Meduni) disposant d'une rubrique vaccination complète ; Il reste à en assurer l'interface avec les autres systèmes d'information en médecine, dont le DMP.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- L'intégration de tous les SSU au dispositif de centres de vaccinations (qu'ils soient centre de santé ou non) afin de sécuriser le financement de cette activité, sans avoir à passer une

- convention avec une structure tiers, en application de l'article L 3111-11 du code de santé publique.
- Poursuivre la simplification du calendrier vaccinal, avec notamment l'extension de la vaccination contre la coqueluche et l'arrêt de l'obligation vaccinale par BCG pour tous les étudiants.
 - Permettre l'interopérabilité du carnet de vaccination électronique avec les logiciels médicaux.

Rénover de manière continue la politique de prévention en direction des étudiants

Toute politique de prévention doit évoluer en fonction des risques à prévenir, des comportements constatés et des connaissances scientifiques, tant sur les risques que sur l'efficacité des stratégies de prévention.

Une politique de prévention doit être appuyée sur une politique de promotion de la santé (c'est-à-dire responsabilisant l'ensemble des partenaires de la vie étudiante sur les déterminants de la santé en faveur de leur amélioration et analysant les impacts des décisions en ce domaine).

Elle doit être accompagnée d'une connaissance précise des comportements d'autant plus importante que les générations d'étudiants sont rapides : en 4 à 5 ans des comportements nécessitant des actions spécifiques peuvent se développer, d'autres disparaître.

L'efficacité des actions de prévention en direction des jeunes par les pairs nécessite de s'appuyer sur les étudiants eux mêmes, leurs mutuelles et leurs associations, pour conduire cette politique.

Mesure 27 : Rénover la visite de prévention et sa pratique

Echéance : rentrée 2016

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- La réaffirmation du bilan de prévention en santé comme un outil permettant l'accès aux droits et à la santé, de réaliser un bilan sur sa propre santé, et en permettre l'accès à chaque étudiant à chaque cycle d'études – ce qui amène à poser la question des moyens minimaux nécessaires pour les SSU (en termes de locaux et de personnels).
- Développer l'analyse des facteurs de non recours aux droits en santé et aux soins et évaluer les stratégies mises en œuvre en réponse.
- La constitution d'un groupe de travail ADSSU, conférences d'établissements, Ministères, sur le contenu, la modulation (en fonction des risques), les modalités (et notamment le transfert de compétence en direction des infirmières) et le moment d'un bilan de prévention en santé.
- La proposition, là où c'est pertinent, d'un partenariat avec un centre d'examen de santé afin de réaliser une partie des bilans de santé.

Mesure 28 : Orienter les politiques de prévention en fonction des comportements et déterminants de santé

Echéance : rentrée 2016

Les comportements étudiants en santé sont susceptibles d'évolutions rapides, que cela concerne les comportements acquis avant l'arrivée à l'université (par exemple sur le tabagisme, l'activité physique ou le surpoids) ou ce qui sera acquis ou développé à l'université (pratique du « binge drinking »- usage du cannabis, mésusage de produits comme la méthylphénidate. Ces usages sont déterminés

en grande partie par la diffusion de comportements venant d'universités étrangères et par la politique de l'offre menées par les industries légales (alcooliers,...) ou non (cannabis,...).

Un certain nombre de thèmes restent sous étudiés : harcèlement, en général ou de nature sexuel, surmenage,... Il arrive que les questions posées méritent des ré-analyses et des croisements entre différentes enquêtes : les fouilles de données (data mining) doivent être favorisées à partir de bases de données anonymes et ouvertes.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Mettre en place, via le Réseau national d'appui, en partenariat avec l'OVE, les mutuelles étudiantes, l'OFDT, la MILDECA et le HCSP, des stratégies d'enquête en santé permettant d'orienter les pratiques de prévention, visant également à centraliser les demandes d'enquête.
- Réaliser une veille scientifique sur les comportements étudiants en santé en France, comme à l'étranger.
- Développer l'analyse des facteurs de non recours aux droits en santé et aux soins.
- Favoriser les fouilles de données (data mining) dans et entre bases de données en faisant de leur ouverture (sous réserve de protection de l'anonymat) la règle.

Mesure 29 : Intensifier les politiques de prévention dans le domaine santé et vie sexuelle

Echéance : rentrée 2016

Si les étudiantes font environ deux fois moins d'IVG que les femmes françaises en moyenne (soit un taux entre 6 et 7/1.000 contre 12 à 14/1.000), ce taux peut être considéré comme trop élevé. Il est également plus élevé chez certaines étudiantes étrangères (où il peut dépasser le taux moyen français).

Il reste des efforts d'information à faire, notamment concernant les modalités alternatives à la pilule (implants, patchs, anneau,...), la contraception d'urgence et l'IVG médicamenteuse ambulatoire. Si le recours au préservatif comme protection est largement diffusé, il reste à renforcer. L'alcoolisation est une circonstance fréquente d'oubli de pilule comme d'oubli de protection par le préservatif et nécessite d'informer sur le recours éventuels à un traitement post exposition du VIH. La facilitation du dépistage combiné Chlamydia/ Gonocoque par amplification des acides nucléiques doit amener à en tester sa validité chez les étudiants comme chez les étudiantes.

Enfin, la prévention dans ce domaine ne doit pas se limiter uniquement aux aspects de contraception et d'IST, mais doit aborder plus largement des thèmes de prévention en santé sexuelle, tels que le respect des orientations sexuelles, la rencontre dans le respect de l'autre et la rupture amoureuse.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- La création de centre d'éducation et de planification familiale au sein des SSU, chaque fois que cela est possible et pertinent – ce qui peut prendre la forme de la reconnaissance d'une activité actuellement faite mais sans reconnaissance ni labellisation.
- Faciliter les consultations d'enseignantes sages-femmes au sein des SSU, permettant également l'accueil d'étudiantes sages-femmes hors du contexte hospitalier.
- Le développement de l'activité d'IVG médicamenteuse ambulatoire au sein des SSU, chaque fois que cela est possible et pertinent.
- La possibilité pour les SSU de réaliser des ; dépistages VIH- Hépatites B et C, en intégrant les SSU au dispositif des CeGIDD (résultant de la fusion des CDAG/CIDDIST).
- Une formation continue en direction des personnels des SSU concernant la santé sexuelle, les IST et la contraception, ce qui pourrait reposer sur un partenariat entre le Réseau national d'appui, l'ADSSU, l'AMU et l'EHESP.

- Une réflexion continue sur les pratiques de dépistage des IST au sein des SSU, via notamment le Réseau national d'appui et l'EHESP.
- La mise en œuvre de stratégies d'information sur la contraception (et plus particulièrement les nouveaux modes de contraception), contextualisées, en direction des étudiantes (et étudiants), notamment étrangères, avec en appui possible le Réseau national d'appui, l'EHESP et l'Association Française pour la Contraception.
- Orienter la prévention en direction de la santé sexuelle, concernant, par exemple, le droit à disposer de son corps, la rencontre et le respect de l'autre, les ruptures amoureuses, la lutte contre le harcèlement sexuel (à l'université, en stage comme en dehors de l'université), notamment en partenariat avec les réseaux concernés (droit à disposer de son corps, contre les mariages forcés,...), les CEPF, CRIAVS, SUC,...

Mesure 30 : Intensifier la prévention des conduites addictives

Echéance : année universitaire 2015-2016

La lutte contre les addictions est un objectif central de la prévention en milieu étudiant. Ils constituent une population de référence dans la société, leurs attitudes tendant à être copiées. Ils sont aussi, en tant que futurs consommateurs et potentiels « leaders d'opinion », une cible pour l'apprentissage de comportements addictifs.

La politique générale de prévention doit être axée sur les principales addictions à prévenir : alcool, tabac et cannabis. Les autres addictions (opiacées, amphétamines, cocaïnes, usage détourné de médicaments) relèvent de politiques plus sectorielles et nécessitent des partenariats plus spécifiques.

Une approche spécifique vis-à-vis des étudiantes doit être développée dans la mesure où elles sont de futures femmes enceintes et que la prévention du tabagisme pendant la grossesse marque le pas. La prévention des addictions peuvent s'appuyer aussi sur les visites de prévention en y introduisant des stratégies de type motivationnelle et/ ou d'intervention brève. L'existence de consultations de psychologie et de psychiatrie dans le SSU ou en lien direct avec lui est importante dans la mesure où la question de l'addiction est souvent liée à des problèmes psychologiques ou psychiatriques dont la prise en charge prédomine.

La prévention se joue également dans les technologies de l'information et de la communication. Or, il y a un écart entre les incitations à consommer (qui passe par des sites ou des réseaux sociaux basés sur des stratégies performantes de communication) et les sites informationnels institutionnels français. De nombreux sites sont par ailleurs peu à jour. Il existe une expérience de site motivationnel francophone (addict'prev certifié HON et MILDECA), mais il reste sous utilisé et de maintenance fragile. Les applications pour mobiles sont nombreuses en termes d'incitation (où boire, où faire la fête,...) et reste limitée en termes de réduction de risque ou d'aide au sevrage. Deux projets financés par la MILDECA sont en cours de développement sur le sevrage tabagique et la biture expresse (binge drinking). Une veille doit être réalisée dans ce domaine, tout comme des stratégies d'intervention dans les réseaux sociaux. Ces aspects sont plus particulièrement présentés dans le chapitre sur La question de l'alcoolisation excessive et de la consommation de cannabis doit être mise en lien avec des pratiques festives nocives et avec le bizutage. La responsabilisation des organisateurs étudiants d'événements festifs a été testée avec succès dans de nombreux endroits et doit être étendue. L'intervention d'étudiants relais de santé en milieu festif a également été testée dans ce cadre, et sera plus spécifiquement revue dans le chapitre sur les étudiants relais de santé.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Généraliser l'application de la charte sur les événements festifs en la faisant signer par toutes les conférences d'établissement. Comme chaque année, le ministère rappellera l'interdiction

prévue par la loi de tout acte de bizutage. De plus, l'interdiction de financer les soirées étudiantes via le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes sera introduite par voie de circulaire. Enfin, un guide à l'attention des chefs d'établissement sur la réduction des risques et le bizutage sera publié.

- Développer des enquêtes régulières sur l'évolution des comportements d'addiction, leur prévention et les stratégies de repérage précoce.
- Généraliser la formation à la responsabilisation et la réduction des risques pour les responsables des associations étudiantes, sous la coordination des SUMPS et en partenariat avec les associations de prévention et les acteurs de santé, et avec un appui facilitant des universités.
- Mise en place d'une stratégie d'intervention sur l'internet (avec le développement de sites motivationnels), les réseaux sociaux et les applications mobiles, ce qui peut se faire avec l'appui d'ERS, mais nécessiterait aussi des temps de professionnels, par exemple en cas d'intervention sur le réseau *psychonaut*.
- Faire évoluer le contenu de la visite de prévention avec l'intégration des techniques motivationnelles et d'interventions brève.
- Poursuivre la politique de formation des personnels des SSU en addiction, en partenariat avec l'ADSSU, le ministère et la MILDECA.
- Assurer des activités en soirée (par les SUAPS, SUC, les ateliers « cuisine » des SSU, les animations du CROUS) afin de ne pas laisser le monopole de l'animation des soirées aux alcooliers.

Mesure 31 : Développer une politique de prévention dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS), du Plan Obésité, du Plan National Alimentation et du plan Sport Santé

Echéance : année universitaire 2015-2016

Les étudiants doivent être intégrés dans les politiques du Plan National Nutrition Santé (qui traite de la nutrition et de l'activité physique comme déterminants de la santé- orienté vers la promotion de la consommation de fruits et légumes, l'augmentation de l'activité physique et la réduction des rations carnées), du Plan obésité (qui complète le PNNS par l'organisation du dépistage, de la prise en charge des patients) et le Programme National pour l'Alimentation (axé sur la réduction des consommations de sucre, de sels et de gras).

Les questions de l'obésité et des troubles du comportement alimentaire relève de la prise en charge associant des questions de repérage, appuyé sur une approche motivationnelle, et de l'inscription des SSU dans le réseau de prise en charge de proximité. L'incitation à l'activité physique relève également d'une coordination forte avec les SUAPPS, notamment dans le développement de programmes d'initiation à l'activité physique, ce qui pourrait faire l'objet d'une charte de partenariat entre l'ADSSU et le GNDS.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Développer au sein des SSU, en partenariat avec les CROUS, des ateliers d'éducation aux faits alimentaires en direction des étudiants ;
- Développer des sites d'information adaptés au contexte local et associant information générale et orientation vers la consommation de repas équilibrés dans les CROUS (action reprise dans le cadre plus général des technologies de l'information et de la communication), l'incitation à l'activité physique (en partenariat avec les SUAPPS) ;
- Développer les expériences de paniers bios à destination du public étudiant ;
- Développer les expériences de potagers à destination du public étudiant ;
- Développer les partenariats CROUS/ SSU en faveur du bien manger ;

- Développer un réseau de prise en charge de proximité, associant les services de nutrition comme les unités spécialisées de psychiatrie, incluant le développement de consultations de diététiciennes au sein des SSU, la possibilité de consultations déportées de nutritionniste ou de psychiatre, pour appuyer les actions de repérage précoce des SSU des troubles de l'IMC et des troubles du comportement alimentaire ;
- Développer des actions d'initiation à l'activité physique, en développant des actions de masse sur le test de la forme physique, et en y orientant les étudiants en ayant le plus besoin (surpoids, lombalgies chroniques, gestion du stress), par un partenariat entre SSU et SUAPS, les SUAPS proposant des ateliers adaptés, et sur la base d'une charte nationale ADSU-GNDS ;
- Lutter contre les ruptures de cohérence en nutrition et activité physique, par exemple en contrôlant la qualité nutritionnelle des produits des distributeurs automatiques, en favorisant les parcours piéton pour aller d'un lieu à l'autre et en laissant des temps suffisants pour manger, avoir une activité physique régulière ;
- Favoriser le développement d'infrastructure de proximité d'activité physique, en partenariat avec les SUAPS, le CROUS et les collectivités territoriales ;
- Analyser les temps de vie des étudiants afin de s'assurer qu'ils ont la possibilité de participer aux activités physiques proposées par les SUAPS ;
- Développer les actions de type « initiation à l'activité physique » et augmenter la capacité d'accueil des SUAPS.

Répondre aux besoins spécifiques d'étudiants :

Il existe plusieurs situations où des étudiants peuvent être confrontés à une difficulté à accéder à leurs droits en santé : problème de financement de couvertures sociales complémentaires et d'accès aux services du SSU. Ces problèmes sont majorés pour une partie des étudiants étrangers. Les questions de handicap ne relèvent pas de la santé stricto sensu, sauf que certains handicaps sont liés à des maladies chroniques, d'autres s'accompagnent d'un plus grand risque de maladie courante et il faut prendre en compte les situations de handicap temporaire (par exemple suite à un accident). Toutes ces situations ont des conséquences importantes sur l'activité des SSU.

Mesure 32 : Améliorer et simplifier l'accès aux droits en santé

Echéance : rentrée 2016

L'amélioration aux droits en santé doit permettre de couvrir les étudiants pendant toute la durée des études et de leur permettre d'accéder aux prestations en santé quel que soit leur statut. Cela impose de se doter de stratégies d'informations plus performantes, de simplifier les démarches en tenant compte des modifications rapides de mode de vie afin d'éviter des ruptures de couverture.

Savoir s'y retrouver facilement dans la complexité du système français n'est ni une compétence acquise par la majorité de la population, ni une compétence nécessaire à la réussite de la plupart des cycles d'étude.

Le défaut de couverture a pour conséquence un renoncement aux soins jugés les moins urgents (avec le risque de devoir recourir en urgence devant une aggravation de l'état de santé et à un coût plus élevé), ou un recours à l'hospitalisation pour les soins urgents, imposant une charge de travail importante pour les assistantes sociales des hôpitaux et des SSU (ou du CROUS).

Permettre l'accès de tous les étudiants aux services des SSU est une autre façon d'améliorer l'accès aux droits, notamment lorsque les SSU sont centres de santé. Le paiement du même droit est une façon concrète de traduire la solidarité et la mutualisation des risques en santé.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- **Engager un chantier de simplification du régime étudiant de sécurité sociale, destiné à simplifier les démarches, renforcer l'accès au droit en évitant les problèmes d'affiliation, et améliorer la qualité du service rendu: faire débiter l'affiliation à la sécurité sociale étudiante au premier septembre**, date de rentrée usuelle depuis la semestrialisation des enseignements universitaires (et non au 1er octobre, date traditionnelle de rentrée jusqu'à il y a une dizaine d'années), examiner les conditions de mise en œuvre d'une **affiliation pluriannuelle par cycle d'études** afin d'éviter toute rupture de droits lors du renouvellement...
- **Dans le cadre de la reconnaissance d'un droit universel à la complémentaire santé, renforcer l'accès des étudiants en difficultés financière à une complémentaire santé** (étudier les possibilités d'extension des dispositifs d'aide à la complémentaire santé existant en région Ile de France, Pays de la Loire et Midi-Pyrénées par exemple, étudier l'extension des conditions d'accès à la CMU-C pour certains étudiants, proposer une aide à la contraception pour les étudiantes en difficulté financière afin de leur permettre d'accéder plus facilement aux nouveaux modes de contraception...);
- **Favoriser le suivi du dossier de l'étudiant tout au long de son parcours**, quel que soit le régime et la complémentaire santé dont il dépend, en améliorant les échanges d'informations entre assurances en santé (transfert d'informations en caisse prenante et caisse cédante). Cette action vise à rendre effective la désignation de médecin traitant et la délivrance de la carte vitale indifférentes aux changements de régime, afin d'éviter toute pénalité pour une rupture du parcours de soins ;
- Mieux informer sur l'accès aux aides à la complémentaire santé et mettre en place une stratégie d'information adaptée aux étudiants et utilisant efficacement les outils moderne de la communication (internet application mobile, réseaux sociaux,...) et les étudiants relais de santé ;
- Généraliser cette information à tous les lycéens par la remise d'un dossier d'information « parcours de soins et protection sociale », le portail d'information sur l'admission post bac ;
- Etendre l'accès aux SSU à tous les étudiants post baccalauréats (écoles et BTS compris), sur le modèle du périmètre des CROUS, avec mutualisation des droits et responsabilisation des établissements.

Mesure 33 : Mieux accompagner les étudiants étrangers en matière de santé

Echéance : rentrée 2016

Les étudiants étrangers ont des difficultés propres en termes d'accès aux droits, de compréhension du système de santé comme d'assurance maladie. Lorsqu'ils arrivent France, ils sont les principales victimes du décalage entre rentrée universitaire et début de la Sécurité Sociale étudiante. Une partie des étudiants étrangers de plus de 27 ans n'ont accès ni à la Sécurité Sociale étudiante, ni à la CMU et se retrouve couvert avec des assurances de type de celles pour touriste qui ne couvrent, par exemple, ni les maladies chroniques (hépatite C, par exemple), ni la grossesse et limite la couverture des accidents à la condition d'apporter la preuve que celui-ci n'a pas eu lieu en état d'ivresse (critère d'exclusion assurantielle – or la pratique systématique d'alcoolémie en cas d'accident et hors contexte évocateur est loin d'être la règle aux urgences en France). Il existe de nombreuses situations où ces étudiants doivent être pris en charge, ce qui amène soit l'hôpital à être confronté à un impayé, soit à trouver une couverture ou une aide en urgence, au prix d'un lourd effort des assistantes sociales de l'hôpital, du SSU (ou du CROUS). Au bout du compte, de façon indirecte c'est la France qui paye et l'assurance privée pour touristes qui touche les cotisations. Il existe également des problèmes d'information délivrée par les services consulaires français – ainsi nous avons le cas d'étudiants (de moins de 27 ans) continuant à payer (fort cher) une assurance santé dans leur pays d'origine (par exemple les USA), alors qu'en France ils cotiseront à la Sécurité Sociale étudiante et à une complémentaire santé

Le premier contact des étudiants extra union européenne est souvent la visite médicale de l'OFII. Si celle-ci a un but annoncé de dépistage (notamment de la tuberculose et du syndrome métabolique), elle est aussi un premier apprentissage de ce que sont des médecins et infirmières françaises.

L'accueil comporte un aspect culturel : il faut expliquer les particularités de l'organisation des universités et du CROUS, mais aussi celles du système de santé. L'intégration rapide à la vie de campus est un facteur clef. L'existence d'un guichet unique, l'accueil par des étudiants de même origine, un accès spécifique aux ateliers du SUAPS, du SUC et aux ateliers de prévention des SSU (cuisine- alimentation, gestion du stress) sont importants et permettent de lutter contre les aspects négatifs du déracinement.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Simplifier et raccourcir les délais d'immatriculation des étudiants étrangers (obtention du NIR plus clé sécurité sociale) ;
- Développer les expériences permettant d'accélérer les procédures d'immatriculation, notamment par un guichet unique, la coordination universités, CROUS, mutuelles, préfecture, OFII...
- Faire délivrer par Campus France une information exacte et à jour en amont de la venue en France ;
- Etudier les évolutions possibles de la visite médicale obligatoire des étudiants non-communautaires. Un groupe de travail entre le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de l'enseignement supérieur permettra de réfléchir aux modalités de transfert de ces visites de l'OFII aux SSU, et de leur financement.
- Réaliser des supports d'information multilingues, comportant une partie standard et une partie adaptée au contexte local, accessibles sur internet ;
- Développer des réseaux d'accueil d'étudiants par d'autres étudiants ;
- Favoriser l'intégration à la vie de campus, notamment via l'intégration aux ateliers du SUAPS, du SUC et des SSU.

Mesure 34 : Mieux accompagner les étudiants en situation de handicap

Echéance : rentrée 2016

Cette mesure a pour objectif de renforcer les liens entre les acteurs de l'équipe plurielle de l'établissement mobilisée par la mission handicap et composée à minima du chargé d'accompagnement des étudiants handicapés, du SSU et de représentants des équipes pédagogiques. L'extension du statut d'étudiant à tous les jeunes en formation post-bac permettra de résoudre la question des étudiants handicapés non universitaires dont on ne sait exactement de quelle médecine ils relèvent.

En complément de la mesure 7, les actions à mettre en œuvre comportent :

- Améliorer les modalités de coordination, notamment par un guide de bonnes pratiques, entre SSU, mission handicap et CROUS au niveau local et entre ADSSU, APACHES et CNOUS au niveau national ;
- Renforcer la concertation, a minima annuelle, entre les acteurs de l'équipe plurielle mobilisée par la mission handicap, SSU, équipes pédagogiques et les services de médecine de prévention des personnels, les CROUS et la MDPH, afin d'aider la communauté universitaire à aborder et vivre la différence (objectif de prévention primaire et de réduction de risques psychosociaux), via des formations et échanges de pratiques ;
- Améliorer l'information entre secteurs de médecine adulte, services sociaux et SSU avec des dispositifs type équipe de liaison secteur de soins, CROUS, SSU et mission handicap, notamment pour le handicap psychique ;

Mesure 35 : Mieux accompagner les étudiantes enceintes et les étudiants parents de jeunes enfants ou chargés de famille

Echéance : rentrée 2016

Il y a, à l'université, des étudiantes enceintes et des étudiants parents de jeunes enfants à l'Université et leur nombre augmente progressivement. Il s'agit souvent d'étudiantes en troisième cycle, avec un(e) conjoint(e) ayant une activité professionnelle, ou d'étudiantes reprenant des études après une période d'activité professionnelle. Il n'y a pas de données complètes à ce sujet. Des données remontées de SSU montre un taux de grossesses suivies annuellement compris entre 1,5 et 2/1.000 étudiantes et que le nombre d'étudiants parents de jeunes enfants est entre 1,4 et 1,8/1.000. Or, de nombreuses contraintes universitaires peuvent compliquer la vie de ces étudiantes. Par ailleurs, leur accès aux modes de garde est rendu plus difficile parce que les emplois du temps de chaque semestre ne sont connus que tardivement, qu'elles ne sont pas reconnues comme « travailleuses » et que la courte durée des études sur l'année font qu'elles laisseront moins longtemps leurs enfants en garde de sorte qu'elles sont économiquement moins intéressantes comme clientes du mode de garde. De façon encore plus étonnante, les étudiantes ne font pas spontanément partie du public prioritaire des crèches universitaires. On est loin de certaines universités d'Europe du Nord ou d'Amérique du Nord (y compris francophone) qui disposent de crèches et de lactariums dans les universités et accessibles aux étudiantes.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Le respect des congés pré et post accouchement, ainsi que des droits à absence en cas de maladie d'un enfant, selon les dispositions existantes pour les salariées et favoriser la création d'un régime spécifique d'études (type sportif de haut niveau) ;
- Le droit, lorsque l'on a un enfant en bas âge, de ne pas avoir de TD après 18h et le samedi matin, et sans avoir à prouver chaque semestre que l'on n'a pas de mode de garde accessible ;
- Développer, là où c'est pertinent, des crèches accessibles aux étudiantes ;
- Développer, là où c'est pertinent, le suivi de grossesses au sein des SSU ;
- **Négocier avec les collectivités locales l'accès des étudiantes aux crèches ;**
- Faire de la qualité de l'accueil des étudiantes enceintes et des étudiants parents de jeunes enfants un élément de l'accréditation des universités.

Mesure 36 : Mieux accompagner les étudiants salariés

Echéance : rentrée 2016

Les étudiants salariés cumulent souvent de nombreuses difficultés : part du temps consacré au travail, au détriment des études et des temps de repos, difficultés financières, instabilité des ressources liées au travail, moindre réussite dans les études...

Ceci concerne les étudiants travaillant au cours de l'année universitaire. Ceux devant travailler l'été peuvent se retrouver dans la situation où, ayant leur examen de rattrapage du premier semestre en juin et ceux du second semestre fin août, devant travailler entre les deux, ils reprennent l'année universitaire sans avoir pris de vacances. Enfin, parce qu'occupant des emplois à temps partiels et sur des durées courtes, il arrive qu'ils échappent complètement à la médecine du travail.

Cela concerne également des étudiants salariés de l'université, notamment lors de leur doctorat.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- Travailler avec les services de santé au travail (d'entreprises, interentreprises, des universités et des CROUS) la question du non accès aux services de santé au travail des étudiants salariés pour améliorer cet accès ;

- Lutter contre le harcèlement au travail, y compris lors des stages, en proposant une formation spécifique aux étudiants, préalable aux stages, et en créant, au sein des universités, des cellules d'appui aux étudiants salariés ;
- Résoudre les problèmes d'affiliation des étudiants-salariés, en mettant à l'étude l'exonération de la cotisation de sécurité sociale étudiante pour les étudiants travaillant au delà d'un certain nombre d'heures et en favorisant le transfert du dossier entre régimes (y compris avec l'affiliation au médecin traitant) en cas de nécessité de changement de régime.

Structurer une politique de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur

La promotion de la santé repose sur la mise en cohérence de toute décision politique afin qu'elle aille dans le sens de favoriser la bonne santé. A minima, il s'agit d'évaluer l'impact potentiel de toute décision sur la santé. Elle pose des principes de co élaboration des stratégies (avec tous les professionnels, les usagers), d'élimination des ruptures de cohérence (par exemple la mise à disposition de junk foods via des distributeurs automatiques, multiplier les publicités pour des soirées d'alcoolisation dans les locaux universitaires, avoir un temps trop court pour manger, l'absence de possibilité de pratiquer une activité physique régulière,...).

Elle repose sur un plan local de promotion de la santé et dispose de deux outils majeurs : les étudiants relais de santé et le recours aux technologies de l'information et de la communication. Les SSU sont les supports naturels de ces plans, ce qui suppose un renforcement de leur organisation et une coordination nationale accrue.

Mesure 37 : Doter les sites d'enseignement supérieur d'un plan local de santé étudiante

Echéance : rentrée 2016

Le plan local de promotion de la santé vise à rendre cohérentes, en faveur de la santé, les décisions prises concernant la vie des étudiants et à analyser toute décision à l'aune de son impact sur la santé. Il doit être collaboratif avec l'ensemble des acteurs de la vie étudiante : universités, CROUS, SUAPS, SUC, SUH, mutuelles étudiantes, associations et structures de prévention...

Les SSU sont les supports naturels de ce plan, mais il doit également s'appuyer sur les services de prévention des personnels, ceux-ci travaillant dans les mêmes locaux et étant soumis aux mêmes risques que les étudiants. Ce plan correspond au volet santé du schéma directeur de la vie étudiante, mais doit être constitué en plan propre (et non en volet annexe) afin de suivre la pensée en promotion de la santé.

Il doit être en cohérence avec le plan régional de santé publique. Il vise également à organiser la coordination des actions de prévention, afin de s'assurer que toutes les problématiques et secteurs de l'université sont couverts, d'éviter la cacophonie et la concurrence des actions entre elles.

L'analyse préalable et la mise en cohérence de toute décision pouvant avoir un impact en santé doit associer les universités, les CROUS et les collectivités territoriales (mairies, intercommunalités, région).

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- **Doter chaque site universitaire d'un plan local de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur, associant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et les collectivités locales, sous la coordination du SSU et à partir d'un canevas national ;**

- Effectuer sur chaque site, dans le cadre de ce plan, un travail formalisé d'identification des ruptures de cohérence, à partir des grandes thématiques de prévention (addictions, PNNS, santé mentale), des rythmes de vie et aussi en prévention du surmenage, du stress ;
- Former et coordonner sur chaque site les équipes des universités et du CROUS en faveur du repérage précoce des troubles psychologiques et psychiatriques, des conduites addictives et des troubles du comportement alimentaire ;
- Renforcer les coordinations locales entre SSU et médecine de prévention des personnels et assurer une prévention des risques professionnels (chimiques, physiques, biologiques) pour tous les étudiants y étant potentiellement soumis, quel que soit le cycle d'étude ;
- Développer les actions d'éducation à la santé via les ERS, mais aussi les enseignements facultaires et dans le cadre des SUAPS et des SUC, et favoriser dans les enseignements ce qui crée du lien social : tutorat, travaux de groupe... ;
- Développer les partenariats entre SUAPS et SSU dans le domaine de la promotion de la santé, de la gestion du stress, de la lutte contre les addictions, et du développement de l'axe sport santé ;
- Assurer un travail commun entre SSU et SUC en vue de développer des actions culturelles dans le domaine de la promotion de la santé ;

Mesure 38 : Développer la prévention par les étudiants relais santé (ERS)

Echéance : année universitaire 2015-2016

Il y a une forte demande en faveur de relais de prévention proches des populations concernées et pour lesquelles l'effet « par les pairs » peut jouer. Cette demande vise à accroître l'impact des actions de prévention, à responsabiliser les étudiants et à leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé et de leurs corps.

Il s'agit de l'un des points centraux de l'avis de la CNS sur les jeunes et la solidarité en santé. Cette demande est appuyée par l'évaluation positive des expériences menées en France depuis de nombreuses années. Ces expériences concernent souvent la question des addictions et des événements festifs, mais il existe aussi des expériences dans le domaine du mal être étudiant, de la sexualité (au sens réduction des risques en contraception et IST), de la promotion du bien manger et de l'activité physique.

L'objectif est d'atteindre à la fin de l'année universitaire 2016-2017 le nombre de 1500 étudiants relais santé, contre 500 actuellement.

Il s'agit donc de passer d'un cumul d'expériences à une politique de prévention, avec cinq écueils importants :

- L'exigence de pérennité de ce programme. Or, de nombreuses actions reposent sur des associations fragilisées par les baisses de subventions et par la nécessité de trouver de nouveaux bénévoles. En pratique, seules les associations bénéficiant d'une structure relativement ancienne parviennent à tenir ;
- La qualité des programmes : former un étudiant relais de santé demande du temps et des compétences. Il serait contreproductif d'envoyer au contact d'autres étudiants, en particulier s'ils sont fragiles des étudiants mal formés ayant une attitude surplombante ou se mettant eux-mêmes en situation de risque par une relation mal maîtrisée ;
- La déresponsabilisation institutionnelle, commençant par l'idée qu'employer des bénévoles c'est faire des économies, continuant en faisant de l'éducation à la santé par les pairs le paravent à son inaction en promotion de la santé ;
- La concurrence entre associations et institutions ayant comme moteur principal la captation de subventions toujours en réduction ;

- L'entrisme au sein de l'université, sous prétexte d'éducation à la santé par les pairs, d'acteurs marqués par un conflit d'intérêt en santé ou de sectes – on retrouve –là l'un des motifs du régime d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique.

Il est donc nécessaire, d'une part de faire labelliser les structures mettant en place les programmes d'éducation à la santé par ERS (par exemple par les ARS avec un niveau national de labellisation pour les structures nationales, comme pour la labellisation par les ARS de l'éducation thérapeutique du patient, les enjeux et risques éthiques étant de même nature) et de doter les SSU de moyens de coordination et, si nécessaire, de contrôle.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- o La mise en place d'une labellisation des associations pouvant former et/ ou encadrer des ERS ;
- o La mise en place d'une coordination par le SSU des ERS à l'Université et au CROUS ;
- o Doter la politique de prévention par ERS d'un modèle financier stable ;
- o Développer des actions d'ERS en partenariat avec les SUAPS et les SUC ;
- o Valoriser, lorsque nécessaire, l'engagement des ERS (soit en termes de rémunération, soit par l'obtention de crédits ECTS dans le cadre des UE libres ou optionnelles).

Mesure 39 : Utiliser les TIC comme outils de prévention

Echéance : année universitaire 2015-2016

Les technologies de l'information et de la communication sont devenues un champ dominant dans la diffusion des informations et des comportements. Cela concerne particulièrement la prévention des addictions, la nutrition et la promotion de l'activité physique.

Trois secteurs sont à considérer : les sites internet, les applications mobiles et les réseaux sociaux, sachant que ces secteurs échangent également entre eux :

→ Pour les sites internet, il y a un décalage entre les communications institutionnelles en prévention - sérieuses et complètes - mais peu adaptées au monde étudiant et les communications incitatives aux consommations (notamment concernant l'alcool et l'alimentation) ciblées sur l'efficacité de transmission du message.

Il existe des sites d'auto évaluation, mais avec très peu d'information sur leur validité (aucun n'est certifié HON), leurs modes de financement et le traitement des données recueillies.

→ Pour les applications mobiles, la plupart des applications en santé sont des applications gratuites sans que l'on sache qui en est le financeur réel et de quel message elles sont porteuses.

Un autre champ important est celui de l'information (savoir où manger, pratiquer une activité physique, consulter un médecin,...) avec des développements rapides d'opérateurs privés et des applications mises à disposition gratuitement (donc traduisant les priorités des financeurs). Les applications pour mobile peuvent donc avoir deux types de finalités : des finalités de santé directes (incitation au sevrage tabagique, au bien manger, à la réduction de risque,...) ou des finalités indirectes (informer sur les repas du CROUS, les activités physiques disponibles,...) et l'action doit porter sur les deux types de finalité ;

→ Pour les réseaux sociaux étudiants, il n'existe pas de politique d'intervention et de régulation, ce qui en fait un outil libre de diffusion de pratiques à risque, sans qu'une parole en opposition (axée sur les risques, les responsabilités, les conduites à tenir,...) soit portée.

Il est nécessaire de construire une politique pro active, articulée et coordonnée sur les trois secteurs. Il faut également prendre en compte que faire un site est assez simple. Le promouvoir, le faire vivre, l'entretenir, le faire évoluer, le garder à jour est beaucoup plus compliqué et demande une continuité de financement et de personnel. Concernant la politique de présence sur les réseaux sociaux, il est nécessaire de la tester aussi bien en termes de réseaux créés que de régulation des sites de discussion.

Les actions à mettre en œuvre comportent :

- La mise en place d'une coordination et d'une mutualisation des actions des SSU dans ce domaine via le réseau national de d'appui (RNA) ;
- Le développement d'une politique de prévention basée sur les TIC, permettant d'aller au-delà des expériences actuelles, agissant sur les trois secteurs (internet, mobile et réseaux sociaux), sous l'égide des conférences d'établissements, de l'ADSSU, des ministères et de la MILDECA, et appuyé sur le réseau national d'appui ;
- Développer l'apprentissage de l'utilisation des outils de santé connectés avec un partenariat SUAPS-SSU ;
- L'utilisation des TIC pour promouvoir dans le contexte local les actions et comportements favorables à la santé (bien manger, incitation à l'activité physique) ;
- L'incitation à la labellisation (HON, DMD santé) de tout outil internet ou mobile en santé produit par les universités ;
- Le test et l'évaluation des stratégies d'intervention en prévention et santé sur les réseaux sociaux et forums de discussion par des personnes formées à cet effet, notamment des ERS.

Mesure 40 : Améliorer l'organisation des SSU et mettre en place un Réseau national d'appui

Pour renforcer l'accompagnement au changement et la coordination des actions des SSU, il est proposé la création d'un réseau national d'appui ayant pour objet de :

- Etre un centre ressources pour l'ensemble des SSU, tant en interne (mise en commun d'expériences), qu'en externe (constitution d'une base bibliographique raisonnée),
- Porter les actions de formation nationales, notamment dans le domaine des addictions,
- Mener des actions communes d'ampleur nationale telle que la prévention sur internet (extension du site Addict'Prev, mise en place d'une communication internet de prévention à destination des étudiants, enquêtes nationales,...),
- Contribuer à l'évolution des SSU : appui à la création de centres de santé, rénovation du contenu de l'examen de prévention,
- Dynamiser la politique des SSU en faveur de la prise en charge des étudiants handicapés,
- Constituer un forum d'échange de pratiques, par la gestion d'une plateforme internet et par l'organisation de rencontres, pour le compte de l'ADSSU, pour chaque catégorie professionnelle représentée dans les SSU (médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues, personnel administratif,...).

Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants

Que ce soit en termes de qualité de vie des étudiants et personnels, d'attractivité et de rayonnement international, la vie de campus représente pour les établissements un enjeu aussi important que la qualité des formations et de la recherche. Jusqu'à présent trop souvent considéré comme un simple « supplément d'âme » des politiques d'établissements, elle représente un enjeu de justice sociale et devient aujourd'hui un véritable levier au service de la stratégie des établissements et de la réussite des étudiants.

L'engagement des étudiants dans la vie universitaire et au-delà est une condition *sine qua non* à la dynamique de nos campus. Favoriser cet engagement devient donc une priorité pour les établissements et une composante essentielle de leur Responsabilité Sociétale.

Faire du campus un écosystème ouvert favorisant l'expérience étudiante

Mesure 41 : Placer la question des temps et rythmes étudiants au cœur des politiques de vie étudiante et de formation

De manière assez transversale, la question des rythmes étudiants se pose comme fondamentale, tant elle conditionne à la fois l'accès aux activités et services proposés (restauration, sport, culture...) qu'elle rythme la vie des organisations qui concourent à la vie de campus (CROUS, services universitaires, associations...). L'emploi du temps quotidien, hebdomadaire, semestriel et annuel doit donc être repensé au niveau national et faire l'objet d'adaptations au niveau local.

Propositions :

- Instaurer un chargé de mission « les temps du campus » ou un « bureau des temps » au sein des établissements
- Faire conduire par les CROUS et les observatoires locaux de la vie étudiante des études sur les temps et les rythmes des étudiants
- Instaurer systématiquement une pause méridienne quotidienne obligatoire d'une heure minimum pour chaque étudiant. Elle permettra à chaque étudiant de prendre un repas équilibré et de bénéficier sur son campus d'un temps de sociabilité. Cette mesure sera soumise aux instances de chaque établissement durant l'année 2015-2016.
- Définir des standards nationaux. Il est proposé :
 - l'allongement des semestres de 12 à 14 semaines,
 - la banalisation d'une demi-journée par semaine,
 - l'obligation d'organiser une semaine blanche par semestre avant les examens.
- Sur cette base, il est proposé de contractualiser des engagements avec les parties prenantes (établissements, CROUS, collectivités) dans le cadre d'un volet spécifique du schéma directeur de la vie étudiante

Mesure 42 : Etendre les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et des services dédiés aux étudiants en soirée et le week-end

La fermeture de nombreux campus tôt le soir et le week-end limite les possibilités d'animation des campus et l'organisation de manifestations culturelles, sportives. L'extension des horaires d'accès permettrait une meilleure appropriation des lieux par les étudiants et un meilleur accès aux services de vie étudiante. Le recours à l'emploi étudiant pourra contribuer à étendre ces heures d'ouverture.

Mesure 43 : Faire des campus des lieux de vie et de travail agréables

Il y a un enjeu de justice sociale à ce que les campus permettent aux étudiants dans leur diversité d'apprendre la situation d'étudiant. C'est pourquoi offrir des lieux et cadres d'échanges adaptés à chacun est nécessaire.

L'appréhension de ces nouveaux espaces doit se faire de manière concertée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs de la vie des campus, notamment entre les établissements, les Crous, les collectivités territoriales et les étudiants.

Propositions :

- Elaboration par le site, dans le cadre de son plan d'amélioration de la vie étudiante, d'un schéma directeur pour assurer l'animation du campus, la visibilité et la cohérence des services de la vie de campus.
- Encourager l'inter modalité des espaces étudiants actuels
- Développer des tiers-lieux (faclabs, espaces de co-working, pépinières étudiantes en lien avec les PEPITEs, jardins partagés...)
- Mobiliser des volontaires de service civique pour contribuer à la dynamisation de la vie des campus

Mesure 44 : Investir dans les infrastructures centrées sur la vie de campus, en répondant notamment à l'appel à projet prévu dans le cadre du Fonds européen d'investissements stratégiques

La grande majorité des services proposés aux étudiants est limitée par le nombre et la qualité des infrastructures universitaires. S'il est nécessaire d'articuler de manière synergique les équipements universitaires avec les équipements des collectivités et du CROUS, ces nouveaux espaces ne représentent pas des solutions à long terme. Il est urgent d'enrichir les campus d'équipements correspondant aux usages des étudiants du XXI^e siècle, d'envisager et de recenser les modalités permettant d'y parvenir.

La perspective de participation au Fonds européen d'investissements stratégiques offre également une opportunité pour que les établissements puissent s'engager sur des investissements d'infrastructures contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants sur les campus.

Mesure 45 : Valoriser le patrimoine culturel et favoriser l'accès à la culture des étudiants

La culture est un élément essentiel de l'expérience étudiante et les établissements sont riches d'un patrimoine culturel et artistique fort. Néanmoins celui-ci n'est aujourd'hui que trop peu valorisé.

L'accès à la culture des étudiants, aux œuvres, aux équipements est encore trop inégal. Il convient donc de favoriser les dispositifs qui facilitent et encouragent les étudiants à se confronter à l'expérience culturelle.

Propositions :

- **Généraliser les "pass culture"** : les « pass culture » permettent aux étudiants d'assister à des manifestations culturelles à des prix très attractifs grâce au partenariat conclu par les services culturels des universités et des Crous avec les structures culturelles locales. Ils permettent que l'aspect financier ne soit pas un frein à la fréquentation des lieux culturels et des œuvres.
- **Accueillir et encourager la création des résidences d'artistes sur les campus**. Les résidences d'artiste sont l'occasion pour les étudiants d'être confrontés directement à l'univers d'un artiste. Elles permettent une rencontre avec les artistes et d'être confronté à l'acte de création et à l'œuvre qui en découle. 34 universités organisent régulièrement des résidences d'artistes, le plus souvent dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.
- **Valoriser le patrimoine artistique et culturel des établissements d'enseignement supérieur**. Les établissements d'enseignement supérieur possèdent souvent un patrimoine culturel, artistique et/ou scientifique de grande valeur, sous forme principalement d'œuvres d'art, de collections et de bâtiments architecturaux. Cette valorisation vis-à-vis des étudiants et du grand public se manifeste notamment par la participation aux Journées européennes du patrimoine (en septembre 2015, en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, un focus particulier sera fait sur les œuvres dites du « 1% artistique » particulièrement présentes dans les universités), à l'occasion des Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur.

Mesure 46 : Mettre en place un observatoire de la vie étudiante par site

Si l'on est en mesure d'identifier les limites actuelles de la vie de campus, les éléments d'analyse disponibles mériteraient d'être enrichis d'un diagnostic plus large actualisé régulièrement et permettant aux étudiants d'exprimer leurs besoins et attentes.

Propositions :

- Consulter régulièrement les étudiants sur leurs conditions de vie, leurs rythmes de vie et la qualité des services proposés sur les campus,
- Etablir un guide méthodologique de ces consultations au niveau national.

Mesure 47 : Renforcer la concertation sur la vie étudiante et des campus

La gouvernance actuelle de la vie étudiante, que ce soit au sein des établissements ou à l'échelle des sites ne permet pas de traiter de manière optimale et dédiée les questions en lien avec la vie étudiante et la vie de campus. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs est trop rarement prise en compte alors que seule l'interaction entre ces acteurs permettra une approche globale attendue de traitement de ces sujets. Enfin, la question se pose de la même façon à l'échelle nationale. Le schéma directeur de la vie étudiante prévu par la loi du 22 juillet 2013 est un outil nouveau, destiné à créer des synergies entre les différents acteurs de la vie étudiante et de faire émerger des priorités territoriales.

Propositions :

- **Généralisation à l'échelle des sites d'une concertation rassemblant les différents acteurs du site (étudiants, université et autres établissements du site, CROUS, collectivités territoriales) dans la**

perspective de la construction du schéma directeur de vie étudiante et de son suivi. La création d'un conseil de la vie de campus au niveau des regroupement d'établissements peut y contribuer,

- Mise en place d'un comité national de suivi du plan national de vie étudiante.

Mesure 48 : Simplifier les démarches de demande de subvention pour les porteurs de projets étudiants

Les acteurs de la vie étudiante ont de longue date développé des dispositifs visant à faciliter la réalisation de projets par les étudiants, notamment en leur apportant un soutien financier. Les universités disposent pour cela du FSDIE, le réseau des Crous de Cultur-ActionS et de nombreuses collectivités versent des subventions.

Les coopérations entre institutions soutenant ces projets se traduisent souvent par leur participation croisée aux commissions des différents financeurs potentiels.

Propositions :

- Définir un dossier de demande de subvention commun à tous les acteurs finançant les projets étudiants
- Encourager les acteurs (établissements, CROUS, collectivités ...) à instruire les dossiers ensemble, dans le respect des critères de soutien de chacun

Favoriser les engagements étudiants, qui enrichissent l'expérience étudiante

Mesure 49 : Prévoir les dispositifs facilitant la reconnaissance et la protection des étudiants qui s'engagent

L'engagement étudiant dans la vie universitaire et plus largement dans la vie de la cité est un élément essentiel de l'expérience étudiante. Il convient donc de mettre en œuvre les cadres et moyens nécessaires à leur engagement.

Propositions :

- **Définir par circulaire un statut national de responsable associatif étudiant :**
Le développement de la vie associative sur les campus s'appuie largement sur les associations étudiantes qui sont domiciliées sur les établissements d'enseignement supérieur. Les responsables de ces associations, par leur engagement et leur implication, sont des vecteurs importants d'une vie de campus dynamique.
La charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant, signée en 2011 par le ministère, la CPU et la majorité des organisations étudiantes représentatives prévoit, dans son article 8, que « les universités peuvent élaborer un régime spécifique pour les étudiants engagés [...] : aménagement des conditions d'étude et d'examens (par ex. recours au contrôle continu, inscriptions prioritaires dans certains groupes de TD ou TP, dispense d'assiduité...). »
Il convient de renforcer la mise en œuvre de ce principe et de l'étendre à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, par une circulaire élaborée en 2015-2016.
- **Définir par circulaire un statut de l' élu étudiant :**
Ce statut a pour objectif d'optimiser les conditions d'exercice des responsabilités de l' élu étudiant : formation, reconnaissance, dispenses d'assiduité et aménagements des emplois

du temps, moyens matériels, protection juridique (possibilité de dépaysement des poursuites disciplinaires les concernant par exemple).

Mesure 50 : Développer le service civique dans l'enseignement supérieur

L'objectif est d'atteindre 2 000 missions de service civique dans l'enseignement à la fin de l'année universitaire 2016-2017. Les jeunes volontaires accueillis en mission dans l'enseignement supérieur pourront être des étudiants ou des jeunes non-étudiants, dans un souci apporté à la diversité des profils accueillis. Les Crous ont l'ambition d'accueillir 1 ou 2 volontaires par cité U, voire dans chaque (grand) RU.

Propositions :

- Elaborer une circulaire spécifique qui définit le projet d'engagement et les missions, en distinguant celles-ci de celles réservés aux emplois étudiants
- promouvoir ce mode d'engagement auprès des étudiants et en particulier les étudiants décrocheurs
- Développer des missions de service civique dans les établissements, en cohérence avec leurs missions d'intérêt général, à partir des projets d'engagements des jeunes
- Rendre accessible le service civique aux étudiants internationaux
- Créer des comités de pilotage par site, intégrant l'ensemble des acteurs accueillant des volontaires étudiants ou qui interviennent auprès des publics étudiants, afin de créer une culture commune autour du Service Civique : réflexion autour des missions proposées, de l'accueil des volontaires, évaluation de la mise en œuvre du dispositif.

Mesure 51 : Dans tous les établissements, valoriser et reconnaître dans les formations l'engagement étudiant, la pratique d'activités sportives ou culturelles

L'engagement étudiant favorise l'acquisition de compétences sociales contribuant à l'épanouissement et la meilleure insertion dans la société des étudiants. Il en est de même pour la pratique d'une activité physique et sportive ou culturelle. Il convient donc de proposer une valorisation pédagogique de ces acquis.

Propositions :

- Mettre en réseau les responsables pédagogiques de ces dispositifs
- La reconnaissance de l'engagement sera facilitée par la mise en place de dispositifs accessibles aux étudiants dans chaque formation permettant la valorisation des compétences acquises à l'occasion de leurs engagements : ouverture d'UE, attribution de crédits d'études, inscription dans le supplément au diplôme, dans un portefeuille de compétences, modalités cumulables, sur la base d'un référentiel national.
- La nécessité de disposer d'UE ou d'un dispositif ad hoc pour la reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant, la pratique d'APS ou d'activités culturelles, sera mentionnée dans les dossiers d'accréditation de l'offre de formation.

Mesure 52 : Faciliter la citoyenneté étudiante et développer de nouveaux cadres de consultation des étudiants sur la politique d'établissement

Par-delà ces engagements formalisés, il importe que les étudiants puissent contribuer d'une manière plus générale à la démarche qualité des établissements. Des nouveaux outils émergent avec le développement de nouveaux concepts de démocratie "participative" et le numérique. Cette opportunité d'engagement différente contribuera au renforcement global de l'intérêt des étudiants pour la vie de leur établissement, le sentiment d'appartenance.

Propositions :

- Réaliser une meilleure communication des opérations électorales étudiantes
- Mettre en place des consultations thématiques afin d'associer les étudiants sur des sujets majeurs de vie étudiante. Pilotées par le CFVU, ces consultations doivent prévoir des temps de travail suffisamment significatifs pour permettre l'échange, une pluralité d'expression (auditions d'experts) et l'élaboration collective.
- Développer un outil numérique, via l'ENT, de co-construction des politiques « vie étudiante » à l'échelle de l'établissement

Mesure 53 : Développer la gestion de services et d'équipements dédiés à la vie étudiante par les étudiants

La gestion des équipements dédiés à la vie étudiante, comme les maisons de l'étudiant, nécessite une connaissance fine des attentes et besoins des étudiants et de leurs associations. Il conviendrait donc d'intégrer au maximum les étudiants et leurs associations dans la gouvernance. C'est en enjeu de responsabilisation et d'implication des étudiants dans la vie de leur campus.

- soit une gestion paritaire, avec 50 % de représentants de l'établissement et des personnels d'équipement et 50 % de représentants des étudiants
- soit un gestion par les élus étudiants, en s'inspirant du modèle de la Maison des étudiants EVE à Grenoble

Mesure 54 : Enrichir le dossier d'accréditation des établissements d'un volet dédié à la vie étudiante et des campus

La démarche d'accréditation des établissements, préalable à la signature des contrats quinquennaux, devra permettre l'évaluation et la valorisation des initiatives prises par les établissements pour dynamiser les campus, favoriser l'engagement, enrichir l'expérience étudiante. Il apparaît ainsi nécessaire qu'un volet du dossier d'accréditation soit dédié à la vie étudiante et des campus. La définition des indicateurs se fera en lien avec le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et intégrera notamment des éléments concernant les rythmes étudiants, la reconnaissance des engagements étudiants et la gouvernance locale de la vie étudiante.

LES ANIMATEURS DES GROUPES DE TRAVAIL

GT 1 : Simplifier les démarches des étudiants et renforcer l'accès aux droits

Animatrice : Mme Lynne Franjie, maîtresse de conférences, vice-présidente de la CFVU de l'Université Stendhal, présidente de la commission « vie étudiante » de la COMUE Grenoble-Alpes

GT 2 : Améliorer les conditions de vie et d'étude

Animateur : M. Jean-François Giret, professeur des universités, directeur de l'IREDU, président du conseil scientifique de l'OVE, ancien membre du CEREQ

GT 3 : Améliorer la santé des étudiants

Animateur : M. Laurent Gerbaud, PU-PH, directeur du centre de santé universitaire de Clermont-Ferrand, président de l'association des directeurs des services de santé universitaires – ADSSU

GT 4 : Dynamiser la vie de campus et l'engagement des étudiants

Animateur: M. Gilles Baillat, professeur des universités, président de l'URCA et président de la commission de la vie de l'étudiant et des questions sociales de la CPU.

Mme Monique RONZEAU, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, co-responsable du rapport MAP sur la vie étudiante et Présidente de l'OVE, a contribué à l'écriture de la synthèse de la concertation.

PLAN NATIONAL VIE ETUDIANTE 2015

Associations - Institutions - Ministères ayant participé à la concertation

ADSSU : association des directeurs de service de santé universitaire

AFEV

AFUV

Agence du service civique

Animafac

ARF

AVUF

A+U+C

Avenir Santé

CDEFI

CGE

CNAF

CNAMTS

CNOUS

Conférence des étudiants vice-présidents d'université

CPU

CROUS de Caen

CROUS de Lyon

CROUS de Rouen

DGESIP

Droit au savoir

Emévia

FAGE

FFSU

FSEF

GNDS

LMDE

PDE

PM-MILDECA

PM-SGMAP

R2VE

Radio Campus

UNEF

UNI-Mét

1 étudiant relais-santé

Ministères

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère de l'intérieur

Ministère de la culture et de la communication

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Ministère des finances et des comptes publics

Ministère des Outre-mer

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Par ailleurs, une trentaine de contributions écrites (établissements, associations, collectivités...) ont été reçues et ont permis d'enrichir la concertation.